

**LETTRE D'INFORMATION DES ACTUALITES INTERNATIONALES
DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Burkina :

Des lois sur les comptes dormants et le blanchiment de capitaux

Burkina. L'assemblée nationale burkinabè a examiné ce 03 mai 2016 en séance plénière cinq projets de loi. A l'unanimité des 100 députés votants, ces projets de loi ont été adoptés, sous la présidence de Me Bénwendé Stanislas Sankara, vice-président de la représentation nationale. Il s'agissait de projets de textes uniformes adoptés par l'UMOA et l'UEMOA, et qui devaient être internalisés dans chaque Etat membre.

De prime abord, l'examen a porté sur un projet de loi relatif au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers du Burkina Faso. Cette loi vient combler un vide juridique dans la mesure où il n'y avait pas de dispositions particulières pour le traitement de ces avoirs.

Par compte dormant, il faut entendre un compte resté inactif pendant plus de 8 ans, selon la ministre de l'économie, des finances et du développement Rosine Coulibaly/Sori : « *On considère qu'un compte est dormant lorsqu'il n'a pas été mouvementé de 8 à 10 ans et qu'il n'a pas été possible de retrouver le détenteur du compte* ».

Au Burkina Faso, ils s'élevaient à plus de 5800. Mais leur traitement revient d'abord à la BCEAO, a laissé entendre la ministre : « *Au niveau du Burkina Faso on a identifié plus de 5800 comptes dormants représentant près de 700 millions de F CFA en 2014 lorsque le point avait été fait.(...) Quand on va identifier les comptes dormants, ce sera à la BCEAO de saisir les comptes et de les conserver pendant une vingtaine d'années. Au total en réalité, il y aura 30 ans avant que le pays lui-même ne bénéficie de la situation créditrice des comptes* ».

Ce projet de loi devrait ainsi permettre de protéger les intérêts des usagers des services financiers, de réduire les contentieux et de prévenir les risques de fraude.

Ensuite, relativement au projet de loi portant réglementation des bureaux d'informations sur le crédit au Burkina Faso, son adoption vise l'amélioration du climat des affaires au sein de l'UMOA. Il devrait permettre aussi de réglementer le partage de l'information sur le crédit et les opérations des Bureaux d'information sur le crédit (BIC) dans les Etats membres de l'UMOA.

S'agissant du projet de loi relatif aux entreprises d'investissement à capital fixe au Burkina Faso, il a pour objectif essentiel d'organiser les activités des entreprises d'investissement à capital fixe.

Quant au projet de loi portant contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures au Burkina Faso, il répond au besoin d'une

réglementation commune à l'UEMOA en matière d'infraction sur la réglementation des changes. Cette loi fournit une définition complète de ce type d'infraction.

Enfin, le projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso assure la conformité des textes juridiques en vigueur dans l'Union avec les nouvelles normes internationales. May 3, 2016

Liens: <http://www.burkina24.com/2016/05/03/burkina-des-lois-sur-les-comptes-dormants-et-le-blanchiment-de-capitaux/>

Lutte contre le blanchiment de capitaux au Burkina Faso : L'A.N vote un projet de loi

Burkina Faso. L'Assemblée nationale (AN), en sa séance du 3 mai 2016, a voté 5 projets de lois uniformes dont la Commission des finances et du budget (COFIB) était affectataire, pour se conformer à la réglementation communautaire. Parmi lesdits textes, un portait sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso. C'était en présence du ministre de l'Economie, des finances et du développement, Hadizatou Rosine Coulibaly/Sori

Un projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina a été adopté par les 100 parlementaires votants de la plénière du 3 mai dernier. Un projet de loi composé de 165 articles repartis en 8 titres qui s'inscrit dans le cadre des actions engagées par la communauté internationale en vue de combattre la criminalité financière. Il vise, selon le rapport lu par le député Modibo K. Ouattara de la Commission des finances et du budget (COFIB) de l'AN, à conformer les textes juridiques en vigueur au sein de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) avec les nouvelles normes internationales édictées par le Groupe d'action financière (GAFI). En plus de combler les insuffisances relevées par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, l'adoption de ce texte, à en croire la COFIB, permettra de prendre en compte les préoccupations relatives aux difficultés de mise en œuvre des textes en vigueur.

Plus de 5 000 comptes dormants recensés

De même, les parlementaires se sont favorablement prononcés sur un projet de loi relatif au traitement des comptes dormants dans les livres des organismes financiers du Burkina. Au 31 décembre 2014, 5 830 comptes inactifs disposant d'une valeur financière d'environ 700 millions de F CFA ont été recensés. Il est à noter qu'un compte est considéré comme dormant lorsqu'il n'a pas été mouvementé pendant une durée de 8 à 10 ans, et qu'il n'a pas été possible de retrouver le détenteur dudit compte. En adoptant le projet de loi relatif à la gestion des comptes dormants, l'objectif recherché est de protéger les intérêts des usagers des services financiers, de réduire les contentieux, de prévenir les risques de fraude et de préserver la stabilité financière dans les pays membres de l'Union monétaire ouest africaine (UMOA).

Les 3 autres textes portaient respectivement sur la réglementation des bureaux d'information sur le crédit au Burkina Faso ; les contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures au Burkina et sur les entreprises d'investissement à capital fixe au Burkina.

Il est à noter qu'avant d'adopter les 5 projets de lois, les parlementaires ont recommandé au gouvernement que les parlementaires soient associés en amont aux concertations dans le cadre des démarches participatives concourant à l'adoption de décisions par le Conseil de ministres de l'Union sous régionale. Ces projets de lois, sont en réalité une transposition dans la loi burkinabè de textes pris au niveau communautaire, a expliqué le ministre de l'Economie, des finances et du développement, Hadizatou Rosine Coulibaly/Sori. Et d'ajouter qu'il reste au gouvernement d'adopter les textes d'application pour l'opérationnalisation de ces textes. 04 mai 2016

Lutte contre le blanchiment de capitaux au Burkina Faso

Burkina Faso. *L'Assemblée nationale (AN), en sa séance du 3 mai 2016, a voté 5 projets de lois uniformes dont la Commission des finances et du budget (COFIB) était affectataire, pour se conformer à la réglementation communautaire.*

Parmi lesdits textes, un portait sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina Faso. C'était en présence du ministre de l'Economie, des finances et du développement, Hadizatou Rosine Coulibaly/Sori

Un projet de loi relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au Burkina a été adopté par les 100 parlementaires votants de la plénière du 3 mai dernier. Un projet de loi composé de 165 articles repartis en 8 titres qui s'inscrit dans le cadre des actions engagées par la communauté internationale en vue de combattre la criminalité financière. Il vise, selon le rapport lu par le député Modibo K. Ouattara de la Commission des finances et du budget (COFIB) de l'AN, à conformer les textes juridiques en vigueur au sein de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA) avec les nouvelles normes internationales édictées par le Groupe d'action financière (GAFI). En plus de combler les insuffisances relevées par le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest, l'adoption de ce texte, à en croire la COFIB, permettra de prendre en compte les préoccupations relatives aux difficultés de mise en œuvre des textes en vigueur.

Liens : <http://fr.allafrica.com/stories/201605041159.html>

Gabon : Le réseau informel de transfert d'argent devant la justice...

Gabon. Un réseau de transfert illégal d'argent a été démantelé, avant hier en fin d'après midi, à mont-Bouet (le grand marché de la capitale gabonaise), par le parquet de la République de Libreville. Il s'agit principalement d'un groupe de seize ressortissants maliens et sénégalais, qui excellaient dans le commerce informel de transfert des fonds.

Leur arrestation faisait suite à une descente inopinée du procureur de la République près le tribunal de première de Libreville, Sidoine-Flore Ouwé, qui était accompagnée pour la circonstance des officiers de police judiciaire, procède d'une volonté d'amener tous les citoyens à utiliser la voie légale pour le transfert des fonds et d'autres transactions financières.

Les membres du réseau de blanchiment d'argent opéraient à l'intérieur des friperies pour ne pas être remarqués par les autorités. Mais c'était sans compter avec la vigilance du parquet de la République. Une fois sur le terrain, le procureur Sidonie-Flore Ouwé et ses collaborateurs se sont fait passer pour des personnes désireuses de faire des transactions financières informelles.

C'est ainsi qu'ils ont été aussitôt orientés vers les différents points du réseau de blanchiment d'argent, disséminés à l'intérieur des galeries Ntoutoum, au Container et aux galeries Hassan et Choucair. Les transactions consistaient à envoyer de l'argent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays à des frais insignifiants.

Toute chose qui causait déjà un grand manque à gagner aux opérateurs agréés, tels que western Union, Money Gram et la Poste. Outre le transfert d'argent, le réseau démantelé avait comme spécialiste secondaire, l'échange de monnaies étrangères essentiellement l'euro et le dollar.

Le parquet de la République entend poursuivre son opération de lutte contre les trafics de tous genres qui foisonnent à travers la capitale. Les seize personnes interpellés, avant soir, ont été placés en garde à vue à la police judiciaire (PJ), en attendant de répondre de leur acte devant la loi.

Liens : http://www.gabonlibre.com/Gabon-Economie-Le-reseau-informel-de-transfert-d-argent-devant-la-justice_a15182.html

Restriction de mouvement transfrontalier de trésorerie au Liberia

Liberia. L'Office libérien des recettes (LRA) et la cellule de renseignement financier (CRF) du Liberia, ont informé que le montant d'argent physique autorisé à rentrer et sortir du pays par voie aérienne, terrestre et maritime ou autres moyens de transport ne doit plus dépasser 10.000 dollars.

La mesure, selon les responsables du LRA et de la FIU, est en conformité avec les meilleures pratiques internationales dans le contexte des menaces de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Le Directeur de l'administration fiscale, Elfrieda Tamba, a déclaré dans un communiqué de presse publié jeudi à Monrovia, que « cette réglementation est conforme aux meilleures pratiques internationales et se fait dans d'autres pays comme la Côte d'Ivoire et le Ghana, soulignant qu'elle sera bénéfique pour l'économie du Liberia ».

Elle a ajouté que bien que la mesure existe dans le monde entier et est connue par le Liberia, sa mise en œuvre n'a pas été efficacement réalisée, exposant ainsi le Liberia au blanchiment d'argent et à l'évasion fiscale.

« Tout non respect sera sanctionné. Le montant que le gouvernement autorise hors et dans le pays est de 10.000 de dollars et nos services de douane veilleront au respect strict de cette mesure. Vous devez déclarer le montant d'argent que vous avez sur vous et s'il dépasse le montant mentionné, ou que vous manquez de déclarer ce que vous avez, nous saisissons tout », a expliqué le Directeur de l'Administration fiscale.

Elle a souligné que le rôle du LRA dans la régulation est de veiller au respect de la mesure et de faire les comptes rendus requis comme l'exige le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) et les autres parties prenantes. 23/04/2016.

Liens : <http://fr.starafrika.com/actualites/restriction-de-mouvement-transfrontalier-de-tresorerie-au-liberia.html>

Commission des lois constitutionnelles, de la législation, de la justice, des droits de l'homme et des institutions de la république

Mali. Une mission conjointe Assemblée nationale / Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Mali s'est rendue du 17 au 20 avril 2016 à Dakar (Sénégal) dans le cadre de la coopération sous-régionale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette mission était composée de deux (2) parlementaires, d'un personnel administratif parlementaire et d'un membre de la CENTIF-Mali.

Elle a eu une séance de travail, le 18 avril 2016, avec le Président de la CENTIF-Sénégal, Monsieur Waly NDOUR, entouré des membres de sa structure et en présence de l'honorable Samba Diouldé THIAM, Président de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale du Sénégal.

Aux termes des échanges riches et fructueux relatifs aux dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les deux (2) parties ont recommandé de multiplier ce type de rencontre et d'aider les CENTIF à renforcer leurs capacités opérationnelles.

Elle a eu également une séance de travail, le 19 avril 2016, avec les députés membres de la Commission des Lois de l'Assemblée nationale du pays hôte sur des questions de procédure législative et l'impérieuse nécessité pour le parlement sénégalais d'adopter, dans les meilleurs délais, le projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. 26 avril 2016.

Liens : <http://maliactu.net/mali-communique-de-presse-commission-des-lois-constitutionnelles-de-la-legislation-de-la-justice-des-droits-de-lhomme-et-des-institutions-de-la-republique/>

Trois personnes arrêtées en possession d'une grande quantité d'ivoire

Sénégal. Selon un communiqué, trois présumés trafiquants d'ivoire et de défenses de phacochères ont été arrêtés ce jeudi lors d'une opération. More Cissé, El hadji Bèye et Massamba Mbaye sont aujourd'hui entre les mains de la justice. Ils sont poursuivis pour détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées au Sénégal.

Deux opérations menées par des éléments de la Sureté urbaine, du ministère de l'Environnement et du développement durable et ceux du projet Sénégal application de la loi faunique (Salf) ont permis de mettre la main sur trois personnes. Il s'agit des nommés More Cissé, El hadji Bèye et Massamba Mbaye. Ces hommes ont été arrêtés en flagrant délit pour détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées au Sénégal. Ils étaient en possession de 271 objets en ivoire sculptés, d'un poids de 5,5 kilogrammes, ainsi que 256 défenses de phacochères pour une valeur totale estimée à 8,5 millions de FCfa.

Le communiqué indique que l'éléphant, une espèce intégralement protégée parce qu'étant en voie d'extinction rapide en Afrique, fait aujourd'hui l'objet d'un trafic international colossal. Selon l'Onu, 100 éléphants sont tués chaque jour sur le continent pour leur ivoire. Le commerce illégal d'espèces sauvages, précise le texte, est un crime organisé transnational. Il occupe le cinquième rang du commerce illicite dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres

humains, amassant des bénéfices d'environ 20 milliards de dollars chaque année. En outre, le communiqué souligne que ce commerce illicite est lié à la corruption, au blanchiment d'argent et au trafic d'autres produits tels que les armes et la drogue. Il engendre l'instabilité en Afrique et entretient le terrorisme.

Le trafic d'ivoire d'éléphant, lit-on dans le texte, finance de plus en plus les mouvements terroristes comme Al-Shaabab, les Jenjawids, Boko Haram, etc. « Ces djihadistes sont les pivots du trafic d'ivoire en Afrique. En effet, l'ivoire fournirait environ 40% des fonds nécessaires au groupe Al-Shaabab pour se maintenir en activité et déstabiliser l'Afrique de l'Est et du Centre. Ces mêmes mouvements terroristes dont le Sénégal se soucie beaucoup actuellement en renforçant sa sécurité sur l'ensemble du territoire », note le document. Désormais, poursuit-il, cette inquiétude concerne aussi l'Afrique de l'Ouest. Au Mali, un cinquième des éléphants ont été tués pour alimenter le trafic d'ivoire depuis début 2015. Selon la Minusma, mission de maintien de la paix de l'Onu, dans ce pays, cette recrudescence est liée aux activités des groupes djihadistes dans le pays.

Le communiqué de préciser aussi que pour ce qui est des 271 défenses de phacochère saisies, soit 136 animaux abattus, la valeur est estimée à 4.500.000 FCfa. L'ivoire de ce suidé bien connu dans nos régions est certes moins luxueux que celui de l'éléphant mais très prisé par les amateurs de sculpture. Si l'on se fie au communiqué, ces trois présumés trafiquants arrêtés ne possèdent aucune autorisation d'abattage, de capture, de ramassage ou de commercialisation de cet animal hautement braconné au Sénégal. L'affaire est entre les mains de la justice sénégalaise

Liens : <http://www.lesoleil.sn/59-life-and-style/house-design/47848-trois-personnes-arretees-en-possession-dune-grande-quantite-divoire.html>

Les délits fiscaux alimentent les produits de la criminalité en Afrique de l'Ouest (GIABA)

GIABA. Les délits fiscaux sont les principales sources des produits de la criminalité en Afrique de l'Ouest, indique le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest (GIABA), dans son dernier rapport, avant de préciser que les produits de délits fiscaux sont généralement blanchis grâce à des comptes fictifs. "Les produits des délits fiscaux sont pour la plupart blanchis par le biais de filiales grâce à des comptes fictifs pour faciliter le détournement des instruments financiers et des recettes fiscales", souligne l'institution spécialisée commune aux 15 membres de la CEDEAO, en citant les résultats d'une étude contenue dans son dernier rapport annuel 2012 et intitulée "Délits fiscaux et blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest".

"Les principales techniques utilisées dans la commission des délits fiscaux et du blanchiment des produits incluent la conservation de plusieurs comptes et registres financiers, la fixation des prix de transfert, les transferts d'argent informels, la sous-déclaration des revenus et des profits, la manipulation des opérations d'importation et d'exportation, ainsi que le dépôt de fausses déclarations de revenus, y compris de fausses déductions", indique le GIABA.

"La prédominance du secteur informel dans la région a tenu de nombreuses entreprises/entités responsables en dehors du filet fiscal, avec des conséquences néfastes sur les recettes fiscales. La nature numéraire des économies ouest-

africaines facilite l'évasion fiscale et les délits connexes", rapporte le même document.

"La fraude/évasion fiscale est liée à d'autres typologies de blanchiment des capitaux bien connues telles que le blanchiment des capitaux basé sur le commerce et l'usage des professionnels pour manipuler les états financiers dans le but de réduire les dettes fiscales/procéder à l'évasion fiscale", note par ailleurs le GIABA.

"Les fraudes/évasions fiscales sont généralement poursuivies sans intégrer l'élément de blanchiment de capitaux", ajoute-t-il. D'où la recommandation consistant à criminaliser l'évasion/fraude fiscale et à l'intégrer comme un des délits sous-jacents dans les lois de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

"Des mesures incitatives gouvernementales, notamment les exemptions fiscales non contrôlées, sont abusées pour commettre la fraude fiscale et des délits connexes", explique le rapport annuel 2012 du GIABA, dont un chapitre intitulé "Typologies et autres études de recherche".

"Les typologies et les autres études de recherche sont menées par le GIABA dans le but de révéler les techniques, les méthodes, les systèmes, l'entendue, le modèle, les tendances et l'impact du BC et du FT", explique le rapport.

Il signale ainsi que pour la plupart, les lois fiscales dans la région "ont encore des lacunes qui sont exploitées pour commettre la fraude fiscale dans les pays de l'Afrique de l'Ouest, en raison notamment du fait que la capacité institutionnelle et administrative pour appliquer la législation fiscale existante est "très faible et rend la lutte contre la fraude fiscale extrêmement difficile". En conséquence, "les enquêtes, poursuites et la condamnation de la fraude fiscale sont très insignifiantes".

"L'évasion fiscale et le blanchiment des capitaux produisent les mêmes effets et les mêmes conséquences dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest. En plus de la détérioration des valeurs morales, l'évasion fiscale et le blanchiment des capitaux affectent négativement les politiques et objectifs de développement de ces pays", fait valoir le GIABA.

Il évoque une seconde étude sur "Fraude fiscale et blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest : perspective du développement humain et économique".

"L'économie politique de la mauvaise gouvernance, la fragilité des Etats, les économies numéraires, la prédominance du secteur informel, l'analphabétisme fiscal généralisé, la porosité des frontières et les faibles contrôles aux frontières font de la région un terrain fertile où prospère la fraude fiscale", analyse-t-il.

Selon la même source, les formes les plus répandues de fraude fiscale en Afrique de l'Ouest sont la contrefaçon de documents, l'évasion fiscale, le détournement de l'impôt collecté par les agents du fisc, la surfacturation et la manipulation des livres de comptes. 18/04/2016

Liens : http://www.dakaractu.com/Les-delits-fiscaux-alimentent-les-produits-de-la-criminalite-en-Afrique-de-l-Ouest-GIABA_a48207.html

Blanchiment d'argent et crime organisé : Le Giaba s'arme face à la menace terroriste

GIABA. La 22ème session plénière de la commission technique du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) qui s'est tenue du 12 au 14 novembre à Dakar a apporté du sang neuf pour les trois brigades (financière, judiciaire et répressive) actives dans la lutte contre les

crimes financiers qui entretiennent aujourd'hui des groupes terroristes dans la sous-région. Grâce au soutien de l'Union européenne, elles vont en effet bénéficier de renforcement des capacités d'investigation sur les profits générés par des activités illicites, le gel, la saisie et le recouvrement de tels avoirs qui menacent la stabilité de la région.

Les parties prenantes au projet SAMWA -Strengthening Anti-Money Laundering capacities in West Africa- sont plus que jamais préoccupées par le blanchiment d'argent qui « contribue au financement du terrorisme », comme l'a indiqué Mme Dominique Dellicour, le Chef de délégation de l'Union européenne en prélude à la session spéciale du Giaba abritée par le Sénégal. Elles ont fait appel aux Partenaires techniques et financiers (PTF) traditionnels, à travers l'institution spécialisée de la Cedeao, en conformité avec les normes du Groupe d'action financière internationale (GAFI). L'Union européenne a conséquemment accordé la somme de 3 millions d'Euros (1 milliard 965 millions FCFA) du 10ème FED au projet SAMWA, plus une contribution du Giaba de 600 000 Euros (393 millions). La cérémonie de signature de cette convention entre le Directeur général du GIABA et l'Ambassadeur chef de délégation de l'UE au King Fahd Palace, mercredi 12 novembre, a été un moment fort de partage à l'ouverture des ateliers techniques qui devaient leur permettre de parachever un plan d'action couvrant la période 2015-2018. Il s'agit essentiellement de renforcer les capacités des instances répressives et judiciaires (Police, gendarmerie, magistrature), d'améliorer l'efficacité des cellules nationales de renseignement financiers (la Centif au Sénégal) et de sensibiliser les opinions publiques, en partant des organisations de la société civile (OSC). Ce dernier point qui fera l'objet d'une première intervention de la Cedeao, est revenu constamment dans les préoccupations des parties prenantes, et notamment des délégués des pays concernés autour des grands PTF que sont l'UE, la Banque mondiale, le FMI, l'ONUDC, la BAD, la France, etc.

Sensibiliser les opinions publiques sur la LBC/FT

Le premier intervenant de la Cedeao s'est appesanti sur la sensibilisation des opinions publiques qui n'auraient pas, selon lui, une bonne perception des enjeux de la LBC/FT. « Nous devons descendre de nos grands chevaux et aller sur le terrain pour expliquer », dira-t-il. Le délégué de Sao-Tomé et Principe (membre du GIABA, mais situé en dehors de la région Afrique de l'Ouest) a marqué le deuxième temps fort des débats. Il est longuement revenu sur la situation incongrue qui fait que ce pays n'est pas pris en compte dans les financements. « Sao-Tomé est pénalisé, discriminé », a-t-il plaidé après avoir souligné le contexte de vulnérabilité et les faiblesses que vit son pays, en dépit des défis et du travail qui y est mené pour répondre aux normes du Gafi. Sao-Tomé ayant bénéficié de l'assistance européenne à travers la CEAC et la CEMAC, le pays est invité à s'adresser à la représentation de l'UE à Libreville pour voir dans quel sens s'inscrire pour les programmes démarrant en 2015. Alors que la BAD annonce la mise en place d'un cadre pour rectifier les oublis et les doublons. Le Niger s'est également senti moins privilégié que « certains pays », bien que faisant face à des défis liés au terrorisme et à la criminalité financière.

Les PTF mettent l'accent sur les critères d'éligibilité

Tout en remerciant la Banque mondiale pour son appui annoncé, le Niger a demandé l'assistance du Giaba à sa stratégie nationale et un accompagnement dans le financement des nouveaux programmes. Cependant, le secrétariat du Giaba a attiré l'attention sur les appuis dont ce pays a bénéficié au cours des deux dernières années. Qui plus est, la représentation de l'UE a insisté sur la nécessité de bien observer les critères d'éligibilité, étant entendu « qu'il n'est pas possible de tout faire ». Quant à la

représentante de la BM, revenant au financement du terrorisme, elle s'est félicitée des avancées notées en Afrique de l'Ouest, en indiquant que les requêtes relatives à l'évaluation des risques pays doivent émaner des autorités des intéressés qui font eux-mêmes le rapport. La banque réitère sa disponibilité à leur apporter alors son appui, en commençant par le parachèvement du projet de plan d'action en cours. La déléguée du FMI est également revenue sur la formulation des demandes d'assistance technique par les pays eux-mêmes, ainsi que sur la question des doublons à éviter. Pour l'ONUDC, le focus a porté sur l'efficacité du réseau des praticiens chargés du recouvrement des avoirs, notamment en ce qui concerne « le gel, la saisie et la confiscation », des questions liées à la gestion des enquêtes et à l'exécution des décisions ». La Cedeao est appelée à étudier les cas de Sao-Tomé-Et-Principe, d'autant qu'un délégué a souligné que la LBC/FT ne peut être menée individuellement, mais nécessite la collaboration de tous.

Gendarmes, policiers et magistrats en première ligne

Avant l'ouverture de la session, Mme Dominique Dellicour a indiqué les trois volets ciblés par la convention de financement signée à Dakar entre l'UE et la GIABA. Il s'agira, a-t-elle dit, « d'améliorer l'efficacité des cellules de renseignement financier (CRF) et des assujettis ». Ce volet touche la valorisation de l'expertise des Centifs les plus performantes. La Cedeao les met en réseau et du fait de leur expérience acquise, le Sénégal et le Nigéria peuvent jouer le rôle de « tuteurs » pour d'autres leurs homologues africains moins performants, à travers la formation par les pairs et en puisant également aux bonnes pratiques européennes. La sensibilisation des assujettis (institutions financières, notaires, agents immobiliers assurances) ne sera pas en reste, alors que les documents sur les bonnes pratiques seront mis en ligne. Le deuxième volet porte sur le renforcement de capacités à l'intention des « instances répressives et judiciaires ». Alors qu'un accent est mis sur les écoles et centres de formation (police, magistrature), il s'agit de mieux armer les forces de police, de la gendarmerie, des douanes, de la magistrature et tous ceux qui sont chargés des enquêtes sur le blanchiment et la récupération des capitaux illicites. Ensuite, de promouvoir « l'adoption d'un cadre législatif et réglementaire pour le dépistage, le gel, le recouvrement et la gestion des avoirs ». Des centres de coordination, d'assistance et de consultation juridique sont également prévus au niveau du bureau procureur général pour fournir des services de conseils juridiques aux enquêteurs. Troisièmement, la convention couvre la communication et la sensibilisation en direction des opinions publiques, à travers l'appui aux organisations de la société civile et autres acteurs non étatiques (ANE), y compris les journalistes, les parlementaires et les hauts fonctionnaires.

Pour rappel, le Giaba a été créé en 2000 par la CEDEAO, avec pour responsabilité de lutter contre les fléaux du blanchiment et protéger les économies nationales, ainsi que les systèmes financiers et bancaires des Etats membres.

Le Sénégal, un cas d'école

Le Sénégal et le Nigéria pourront jouer le rôle de CRF « tutrices », dans le cadre de la stratégie d'échange entre pairs envisagée par les PTF ». Cette opinion exprimée pour la mise en œuvre du projet SAMWA est éloquente à plus d'un titre. Elle illustre la préoccupation constante des autorités sénégalaises pour la lutte contre le crime organisé, les avancées significatives notées dans le travail de la Centif, ainsi que le degré de prise en compte de la corrélation entre blanchiment et financement du terrorisme. Le président Macky Sall qui avait lui-même présidé la conférence régionale sur la déclaration des avoirs (Dakar, 26-28 mai 2014) en a très tôt appliqué

les directives qui ont été traduites dans la réglementation, à l'exemple de la loi sur la déclaration de patrimoine.

En effet, différents rapports de la Centif et du Giaba indiquent que le Sénégal est exposé au crime organisé. « Le Giaba est formel sur la prévalence des crimes au Sénégal », selon un compte rendu de la présentation du rapport 2012. On y énumérait le démantèlement d'un réseau de trafiquants de faux billets (de 500 euros et de 100 dollars) impliquant deux Libano-Syriens, ainsi qu'une personne politiquement exposée (Ppe) ; une affaire d'extorsion et de trafic de cocaïne dans une station balnéaire de la Petite Côte ; la mise à jour d'un vaste réseau de trafic international de stupéfiants qui utilisait Dakar comme point de transit, après la saisie de 3 kg de cocaïne par l'Ocrtis; ainsi que des délits graves comme la fraude, le faux et l'usage de faux en écritures privées, la corruption, la fraude aggravée de redevances. Pourtant, pour 58 déclarations suspectes reçues, la Centif « envoyé 4 rapports au ministère de la justice et en a classé 13 cas », dit le texte. Et après avoir salué les efforts consentis, le Giaba indiquait que « comme ses pays frères au sein de l'Uemoa, le pays n'a pas encore défini clairement les concepts de terrorisme individuel et organisation terroriste dans la mesure où cette défaillance dépend de la revue du texte communautaire ». Sur la même année, commentant le rapport annuel 2012 le Soleil citait le Giaba : « le Sénégal fait l'objet d'une recrudescence des crimes sous-jacents, particulièrement du trafic de drogue ». En indiquant que « les crimes sous-jacents (...) restent des défis majeurs au Sénégal », compte tenu des « effets néfastes du BC/FT sur le développement humain ». Un an plus tard, cité par le journal le Populaire en août 2014, le rapport montrait que le trafic de drogue, la fraude fiscale (...) et la cybercriminalité ont été les infractions sous-jacentes les plus fréquentes en 2013 ». Alors que « le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (Incsr) 2013 du département d'Etat américain étend la liste pour y inclure les fraudes bancaires et de dépôt, la falsification de documents, la revente de voitures volées et les combines de la Ponzi (fraude pyramidale », ainsi qu'un taux de corruption élevé », dans la gouvernance et le commerce. Tout en félicitant le pays pour son « engagement à lutter contre les crimes financiers », grâce à son projet de stratégie nationale de LBC/FT, le rapport indiquait que sur « 109 déclarations d'opérations suspectes liées au blanchiment, 14 des cas analysés ont été envoyés aux autorités d'exécution, aux fins d'enquête et de poursuite et 3 condamnations ont été prononcées ». Dès progrès ! Cependant, les lacunes suivantes demeurent, selon le Giaba : « l'adoption d'un cadre approprié de l'approche fondée sur les risques, la mise en œuvre de mesures de vigilance pour la surveillance continue des relations et transactions avec les clients, la conduite de l'application de mesures renforcées de vigilance pour les clients à risques élevés ».

Liens : <http://www.lagazette.sn/blanchiment-dargent-et-crime-organise-le-giaba-sarme-face-a-la-menace-terroriste/>

Les nouveaux moyens de paiement mis en cause

GABAC. C'est à l'initiative du Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) qu'un séminaire – sur les vulnérabilités au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme inhérentes aux nouveaux moyens de paiement – s'est tenue à Libreville du lundi 23 au vendredi 27 mars dernier.

Le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) a organisé, du lundi 23 au vendredi 27 mars, un séminaire de formation sur « les

vulnérabilités au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme inhérentes aux nouveaux moyens de paiement ». L'objectif visé était de réfléchir aux stratégies mises en œuvre pour financer le terrorisme via le transfert d'argent par l'utilisation des nouveaux moyens de paiement, tels que les cartes de débit, les paiements par téléphonie mobile et les paiements par internet. Selon le secrétaire permanent du GABAC, Désiré Geoffroy Mbock, « *les nouveaux moyens de paiement incluent des instruments qui étendent le champ d'action des établissements financiers traditionnels de même que des instruments de paiement transfrontaliers totalement innovants, dont les méthodes de paiement sont substantiellement différentes de celles utilisées couramment* ». Désiré Geoffroy Mbock a donc invité les participants à cette formation à « *interroger la prise en compte des menaces qui (leur) seront exposées par les différents textes réglementaires qui encadrent le domaine des nouveaux moyens de paiement et l'efficacité des mesures prises pour minimiser lesdites menaces* ». Les thèmes développés par des experts venus d'Afrique francophone et de France ont porté, entre autres, sur la « *prévention de l'utilisation des établissements de crédit contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme via les nouveaux moyens de thèmes* », « *la réforme des systèmes et moyens de paiement de la Banque des Etats de l'Afrique centrale* », « *le risque de blanchiment sur les nouveaux moyens de paiement, l'exemple de la France* », « *les défis de la supervision des moyens électroniques* », le « *paiement électronique et le blanchiment, l'état des lieux en Afrique centrale* » et les « *nouveaux moyens de paiement en zone Cemac : véhicule du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme* ».

Le conférencier Jean-Luc Couëtoux, inspecteur de la Banque de France, a entretenu l'assistance sur l'expérience de la France à propos des nouveaux moyens de financement. Il a notamment évoqué une absence de définition « officielle » des NIP (nouveaux instruments de paiement), mais qui, habituellement, recouvrent les paiements par internet, les paiements sans contact par carte et téléphone portable, les PME. En France il y a une prépondérance des moyens de paiement « traditionnels » qui se vérifie dans cette répartition des paiements. C'est ainsi qu'en nombre en 2013, la répartition du mode de paiement est la suivante : carte : 48% ; prélèvement : 19% ; virement : 17 % ; chèque : 14 %. S'agissant du risque de blanchiment sur les nouveaux instruments de paiement et les moyens de prévention, Jean-Luc Couëtoux a souligné qu'il faut bien distinguer entre le risque monnaie électronique et la monnaie virtuelle. La monnaie électronique est une monnaie ayant cours légal dans un Etat mais se présentant sur un support électronique (PME). En Europe, les acteurs sont soumis à une réglementation en la matière. La monnaie virtuelle est une monnaie créée ex nihilo, sans lien avec une monnaie ayant cours légal (exemple du bitcoin). Des moyens de prévention basiques du risque de blanchiment sont à prendre en identifiant le client, de préférence à partir d'un montant faible ; en procédant à une limitation du montant unitaire et cumulé des transactions sur les supports utilisés, surtout en cas d'anonymat et en assurant la supervision des acteurs, financiers ou non.

Liens : <http://economie-gabon.com/lutte-contre-le-financement-du-terrorisme/>

Atelier sur les nouveaux moyens de paiements

CEMAC. A l'initiative du Secrétariat Permanent, un séminaire sur le thème « **les vulnérabilités au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme liées à l'utilisation des NMP dans la CEMAC** » s'est tenu à Libreville (Gabon), dans le cadre de la lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme (LAB/CFT)

au sein de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Ce séminaire réunissait 88 personnes, entre intervenants et participants, issues de nombreux organismes de la CEMAC et de l'extérieur de la Zone :

- le GABAC ;
- les ANIF (Agences Nationales d'Investigation Financière) du Cameroun, du Congo, de Centrafrique, du Tchad et du Gabon ;
- la BEAC (Banque des Etats de l'Afrique Centrale) ;
- la COBAC (Commission Bancaire de l'Afrique Centrale) ;
- le GIMAC (Groupement Interbancaire de la Monétique en Afrique Centrale) ;
- BVMAC (Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale)
- la COSUMAF (Commission de Surveillance du Marché financier de l'Afrique Centrale) ;
- des banques : BICIG, BICEC, UGB, Société Générale Cameroun et Congo, Afriland First Bank, Banque congolaise de l'habitat, Banque postale du Congo, Crédit du Congo, Banque postale du Congo, Ecobank Gabon ;
- des Ministères de pays de la Sous-région : Ministères des Finances du Cameroun, du Congo et du Tchad ; Ministère de l'Economie du Gabon ; Ministères de la Justice du Cameroun, du Congo et de la Centrafrique ; Ministères des forces de Sécurité et de Défense des états ; Ministères de l'Intérieur du Congo et du Gabon ; Ministères en charge de la Défense Nationale du Cameroun et du Gabon ;
- des opérateurs de téléphonie : MTN Cameroun et Congo, Gabon Télécom, Airtel Gabon, MOOV Gabon;
- la plateforme WARI SA ;
- TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les circuits financiers clandestins), la cellule française de renseignement financier ;
- l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ;
- une Université, l'ESSEC (Ecole Supérieur des Sciences Economiques et Commerciales) de Douala.

Outre le dispositif réglementaire se rapportant aux nouveaux moyens de paiement qui ont été passés en revue à cette occasion et les expériences françaises en la matière, l'on peut retenir ce qui suit de la douzaine de présentations qui ont été faites :

D'une manière générale, la promotion des nouveaux moyens de paiement en Afrique Centrale vise à :

- Renforcer du taux de bancarisation des pays membres de la zone en facilitant l'accès aux services bancaires de base à une frange importante de la population ;
- Promouvoir de l'usage des moyens de paiement scripturaux pour le dénouement des transactions commerciales et financières ;
- Améliorer les courroies de transmission de la politique monétaire à travers un approfondissement du secteur bancaire et financier ;
- Diversifier les outils financiers adaptés aux populations sous bancarisées.
- Pour cela, il faudrait :
- s'assurer que l'activité d'émission de monnaie électronique est en parfaite harmonie avec les objectifs de politique monétaire,
- garantir la sécurité des fonds du public remis en contrepartie de l'émission de monnaie électronique,
- garantir la confiance du public dans la monnaie électronique émise,

- veiller à la conformité avec les standards internationaux en matière de supervision ou de surveillance des systèmes et moyens de paiement.

Les institutions financières internationales, telles que la Banque Mondiale et le Fond Monétaire International (FMI), encouragent le développement des nouveaux moyens de paiement, notamment pour faciliter l'inclusion financière des pays à faible taux de bancarisation.

Si ces instruments de paiement connaissent une forte expansion en Afrique Centrale, ils restent en revanche, assez peu utilisés en dans les pays développés. Toutefois, ces nouveaux moyens de paiement doivent être suivis de près compte tenu des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme qu'ils génèrent.

S'agissant de la monnaie électronique, elle se présente sous plusieurs formes : cartes prépayées, téléphones mobiles, et règlements par internet. Les cartes prépayées, qui se substituent à la monnaie fiduciaire, sont facilement portables, et bénéficient d'un large réseau d'acceptation, elles posent toutefois un problème de traçabilité, dans la mesure où elles peuvent être acquises de façon anonyme. Ce qui augmente considérablement le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Concernant les monnaies virtuelles, ce sont des monnaies non-officielles, émises sous forme numérique et dématérialisée. Elles ne sont considérées juridiquement, ni comme des monnaies ayant cours légal, ni comme des moyens de paiement. Elles sont néanmoins parfois utilisées comme moyens de règlement pour certaines transactions. Ces monnaies virtuelles sont anonymes et peu traçables mais offrent l'avantage de réaliser des transactions à faible coût.

Bien qu'il existe des dizaines de monnaies virtuelles, les dix principales représentent l'essentiel de leur encours, de l'ordre en 2014 de 10 milliards EUR, selon le Ministère français des Finances et des Comptes publics.

Forme de financement de projets via internet, le crowdfunding n'est pas à considérer comme un nouveau moyen de paiement à proprement parler. Mais il n'est pas sans risque en termes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Le crowdfunding est une forme de financement, impliquant un groupe de personnes participant collectivement au financement d'un projet ou d'une initiative de nature sociale ou environnementale. La collecte des fonds se fait généralement via internet. Trois types d'acteurs sont principalement concernés : i) l'initiateur du projet à financer ; ii) le groupe le finançant ; iii) la plateforme organisationnelle. En 2013, le crowdfunding a drainé environ 5,1 milliards USD de capital à travers le monde.

1. Le paiement par téléphonie mobile

Mobile Money est un service qui permet aux clients de faire leurs transactions financières en utilisant leur téléphone mobile.

Ce service est un outil important pour l'inclusion financière. Il permet d'insérer dans le circuit bancaire une tranche importante de la population qui est non bancarisée et qui détient pourtant un téléphone cellulaire.

Les acteurs de ce mode de paiement sont les suivants :

La banque qui est le dépositaire de tous les fonds virtuel circulant sur la plate-forme Mobile Money ; la société de téléphonie mobile qui développe le réseau Mobile Money qui, fournit les Sims pour les clients, et gère généralement la plate-forme Mobile Money ; l'agent du mobile money distributeur du service Mobile Money aux clients. Ce dernier obtient de l'argent virtuel par le dépôt d'un équivalent de trésorerie physique à la banque ; le marchand qui reçoit les paiements des clients Mobile Money et le client final qui crédite et débite son compte Mobile Money dans le réseau de distributeurs, et est en mesure d'effectuer des transactions Mobile Money.

Le Mobile Banking est une solution adaptée au métier de la Banque. A ce titre il est avant tout destiné à une clientèle bancaire. Il lie le compte bancaire au téléphone. Pour ce mode de paiement, les risques de blanchiment et les modes opératoires identifiés sont les suivants :

1. Facteurs de risques de blanchiment

Facteurs liés au client

- l'enregistrement massif crée un risque d'enregistrement frauduleux. Ce risque est plus sérieux dans les pays où il n'y a pas de régime d'identification.

Facteurs liés aux autres acteurs

- Manque de diligence raisonnable lors de la sélection des agents qui font pourtant d'énormes transactions en valeurs et volumes ;
- Enregistrement des clients dans les rues, d'où le risque d'enregistrements frauduleux.
- Faible sensibilisation des agents sur l'importance du blanchiment d'argent en raison du manque de formation continue, et de la rotation élevée de leur staff ;
- Le manque de systèmes entièrement automatisés et des contrôles sur la prévention de la fraude / transaction.

Facteurs liés au produit

- Manque d'évaluation des risques du blanchiment d'argent avant le lancement du produit.
- Possibilités d'effectuer de multiples transactions entre différentes personnes dans bref délais.
- Absence de plafond de transactions pour les marchands et les agents

2. Modes opératoires

- Création de multiples comptes au nom d'un seul client pour contourner le plafond des opérations par compte
- Non centralisation des mises à dispositions au profit des individus qui ne sont pas titulaires de compte, d'où le risque de ne pas détecter des actes de blanchiment et surtout FT par des opérations non domiciliées sur des comptes.
- Plusieurs transactions croisées entre comptes gérés par les blanchisseurs d'argent dans le but de brouiller les pistes et dissimuler l'origine des fonds.
- Les comptes d'entreprise avec aucune limite de transaction en valeur ou numéros profitant aux bénéficiaires du blanchiment d'argent.
- Virements transfrontaliers effectués en partenariat avec les compagnies de transfert international qui ne respectaient pas les règles de contrôle anti blanchiment d'argent et financement de terrorisme.
- Les recommandations suivantes ont été faites :
- Inclure dans les missions LAB/CFT effectuées par la COBAC la surveillance par la banque vérifiée des prestations confiées à des opérateurs en matière de paiement ;
- s'assurer que la banque partenaire maîtrise parfaitement les circuits de distribution et la réalisation d'obligations de vigilance;
- Formaliser les responsabilités respectives des acteurs financiers et non financiers en matière de MNP.

3. Les cartes prépayées

Il s'agit d'une carte chargée d'une certaine somme d'argent réglée par avance qui est débitée au fur et à mesure des transactions.

Les cartes prépayées, très souvent importées et vendues de manière informelle. Quelques expériences de porte-monnaie électronique avant la mise en place de la

règlementation. Canal régulièrement utilisé pour le B/FT il présente les caractéristiques suivantes :

- Montant des paiements: généralement très bas, en moyenne de 10.000 à 30.000 F.CFA ;
- L'utilisateur typique effectue un montant total d'opérations de 300.000 à 500.000 F.CFA par an seulement (selon le pays) ;
- Fréquence d'utilisation: Moins de 35% des clients utilisent le service au moins une fois par mois, mais seulement 1% l'utilisent plus fréquemment qu'une fois par semaine ;
- Taux d'activation moyen faible (clients inscrits qui ont utilisé le service durant les 12 derniers mois): 12% ;
- Géographie: l'argent circule très peu des zones urbaines vers les zones rurales. La plupart des services ne fonctionnent actuellement qu'à l'intérieur de chaque pays. Il existe néanmoins une forte demande pour les paiements transfrontaliers ;
- Profil démographique de la clientèle : (1) les utilisateurs urbains et bancarisés utilisent le service pour envoyer de l'argent aux membres de leur famille non-bancarisés. (2) Les populations non bancarisées ou exclus sont majoritaires.
- Liés à ce mode de paiement, les facteurs identifiés de risque de blanchiment d'argent et financement du terrorisme sont les suivants dans les phases de chargement, de transfert et de retrait : l'anonymat, la fugacité, rapidité, difficile traçabilité et faiblesse de la réglementation.
- Chargement : introduction de fonds illicites dans le système (phase de placement). Possible processus de smurfing (fraude financière) par lequel les criminels dissimulent le montant réel des sommes en jeu en le fractionnant en petits montants pouvant passer inaperçus ;
- Possibilité d'ouvrir plusieurs comptes pour dissimuler le montant réel des dépôts
- Transfert : Les services de paiement peuvent être utilisés pour faire écran, stratégie permettant aux criminels de compliquer le circuit de l'argent et d'empêcher d'en suivre la trace. il parfois insurmontable pour les transactions internationales ;
- Retrait : Un mouvement rapide de fonds, effectué de manière anonyme, entre le chargement initial et le retrait pourrait servir à des activités de BC ou FT. Il y a souvent une complicité des agents à ce niveau.
- Au regard de la réglementation en vigueur, les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme via les nouveaux moyens de paiement sont encadrés par quelques unes des mesures suivantes prescrites aux assujettis et plus particulièrement aux établissements de crédit :
 - La désignation d'un ou plusieurs correspondants ANIF et COBAC ;
 - la mise en place d'une organisation, incluant la définition d'une politique et l'élaboration de procédures internes visant à garantir le respect des dispositions réglementaires, et en particulier :
 - la connaissance du client (« KYC », know your customer) ainsi que de ses relations d'affaires (KYB) et l'actualisation des données les concernant
 - le contrôle des transactions ;
- la déclaration des opérations suspectes.
- La surveillance des opérations atypiques ;
- La déclaration des opérations suspectes aux Cellules de Renseignement Financier ;

- La formation et la sensibilisation du personnel ;
- Le contrôle interne.
- L'exercice de typologies qui s'est engagé à la suite du groupe de travail mis en place à cet effet aura pour objectif de :
- Rendre compte des développements des NMP dans la sous région ;
- Expliquer comment ces nouveaux systèmes de paiement fonctionnent, quelles sont les entités impliquées dans la fourniture des NMP ainsi que leurs rôle et activités
- Présenter une vue d'ensemble des pratiques qui ont fait la preuve qu'elles sont mise en œuvre à des fins de blanchiment d'argent et du financement du terrorisme ;
- Identifier les risques et les vulnérabilités spécifiques inhérents aux NMP suivants :
 - Cartes de débit prépayées ;
 - Les systèmes de paiements en ligne (y compris la monnaie virtuelle) ;
 - Services de paiement via les téléphones mobiles.
- Identifier les problèmes que pourraient rencontrer les entités chargés de mener des enquêtes liées au NMP ;
- Faire le point sur la législation encadrant les NMP dans la sous-région ;
- faire une analyse comparative de différentes approches réglementaires susceptibles de réguler et de superviser le phénomène des NMP et qui maintiennent un équilibre entre la nécessité de promouvoir l'inclusion des couches de populations qui n'y ont pas accès au système financier et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Liens : <http://spgabc.org/atelier-sur-les-nouveaux-moyens-de-paiements/>

Afrique : le franc Cfa à l'épreuve continentale

UMEOA-CEMAC. Le franc CFA réalise une excellente entame de l'unité monétaire chère aux pères du panafricanisme africain comme Kwame Nkrumah qui rêvait d'une monnaie commune qui faciliterait les transactions financières entre Africains, et qui surtout permettrait d'éviter des dévaluations à n'en point finir. L'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) qui regroupe huit pays dont la Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso, le Sénégal, la Guinée Bissau, le Bénin, le Togo et le Niger, en accord avec la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) qui compte en son sein six pays à savoir le Cameroun, le Gabon, le Congo, la Guinée équatoriale, la RCA et le Tchad), ont décidé d'utiliser librement le franc Cfa dans l'ensemble des pays susmentionnés, selon *IvoireTV.net*.

Le franc CFA en route pour couvrir toute l'Afrique!

Le franc Cfa fait son petit bonhomme de chemin. Parti de huit pays Ouest africain, il devra s'étendre très bientôt aux pays de l'Afrique Centrale. L'assurance a été donnée le 09 Avril dernier à Yaoundé au Cameroun, grâce aux Gouverneurs de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (**BCEAO**) Mrs Tiémoko Koné et Lucas Abaga Nchama de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (**BEAC**) qui ont accordé leurs violons pour atteindre cet idéal commun. Prenant la parole l'un après l'autre, M. Tiémoko Koné s'exprimait en ces termes: « *Nous avons beaucoup travaillé sur la question. Malheureusement, l'évolution de la conjoncture nous amène à prendre des mesures plus rigoureuses*»; quant à Lucas Abaga Nchama, son homologue, il s'est

voulu un peu réservé: « *Je ne donnerai pas de date exacte, mais c'est pour bientôt, afin de consolider l'intégration* » de nos deux régions.

Faut-il le rappeler, des avancées non des moindres avaient été enregistrées au sujet de l'interchangeabilité des francs Cfa des deux zones (CEMAC et UEMOA), mais à cause de la recrudescence du terrorisme dans le monde et principalement en Afrique en ce moment, avec ses avatars de blanchiment d'argent et autre, il y a plus de risques importants à gérer. Toutefois, pour ce qui est de « *l'interconnexion des systèmes de paiement* » en Afrique de l'Ouest et Centrale, des travaux intenses sont en ce moment réalisés pour mettre un terme au financement du terrorisme et au blanchiment d'argent. « *Bientôt, nous mettrons en place le dispositif* » concluait M.Tiémoko.

Il y a de l'espoir!

A en croire toutes les langues qui se sont déliées en affirmant avec pessimisme que ce jour n'arriverait jamais, eh bien l'Afrique va s'unir très bientôt grâce à cette monnaie commune.

Liens : <http://www.afrique-sur7.fr/23267/afrique-franc-cfa-a-lepreuve-continentale/>

Blanchiment d'argent : Le Samifin veut l'autosaisine

Madagascar. Le Samifin veut mettre en place un nouveau texte qui lui donne une plus grande marge de manœuvre.

Le Service de renseignement financier en quête d'un nouveau souffle. Cette structure chargée de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme souhaite avoir une plus grande marge de manœuvre dans ses activités. Elle compte ainsi mettre au point une loi qui lui permet de s'autosaisir. « Le Samifin est, maintenant, en train d'élaborer une loi qui lui permet de mener des enquêtes selon ses propres initiatives », a indiqué une source proche du dossier.

Seul cadre juridique qui définit les activités du Samifin, la loi 2004-20 ne lui permet pas d'engager des enquêtes sur ses propres initiatives. Ce texte prévoit que les activités du Samifin ne peuvent être enclenchées qu'après la réception des déclarations d'opérations suspectes (DOS) de blanchiment de capitaux faites par certains organismes. Ses activités consistent alors à dépister, traiter et analyser ces DOS, puis à rechercher et à collecter toutes les déclarations, avant de saisir le ministère public de tous les faits susceptibles de constituer le délit de blanchiment d'argent.

« Les amendements de la loi 2004-20 pourraient être au menu de la future session ordinaire de l'Assemblée nationale », a continué notre source. Elle espère qu'avec ce projet de loi le Samifin ne sera plus obligé d'attendre des DOS pour mener ses investigations.

Volonté

Depuis sa mise en place, l'absence de résultats concrets sur ses activités a toujours fait douter de la réelle volonté du Samifin à combattre le blanchiment d'argent. La nécessité d'attendre les DOS émanant des établissements qui ne collaborent pas toujours volontiers constitue l'un de ses principaux handicaps.

Les défis s'annonçaient difficiles pour le nouveau directeur général de l'organisation, Boto Tsara Dia Lamina, mais celui-ci a annoncé la couleur dès sa prise de fonction. « Pour ce qui est des opérations de blanchiment d'argent effectuées directement dans le pays, le travail du Samifin semble plus difficile à cause du secteur informel. Mais nous nous penchons sérieusement sur le sujet », a-t-il alors indiqué.

Liens : <http://www.lexpressmada.com/blog/actualites/blanchiment-dargent-le-samifin-veut-lautosaisine-61071/>

Marchés publics : Sources de blanchiment

Madagascar. Si d'habitude, la création de sociétés-écrans est le moyen utilisé pour le blanchiment d'argent, les mafieux ont trouvé un autre moyen plus original et plus difficile à contrôler...

Les attributions de marchés publics ont été qualifiées de premières sources de blanchiment de capitaux au titre de cette année 2015. C'est ce qu'a révélé, hier, le Pr Jean Claude Razaranaina, Directeur Général du Service de Renseignements Financiers (SAMIFIN) à l'issue de la cérémonie de clôture de l'atelier de formation des gendarmes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Cette nouvelle forme de délit ne laisse pas indifférentes les autorités du pays, ainsi que les services concernés par la prévention des délits et des crimes financiers. La Justice, appuyée par les partenaires techniques et financiers de Madagascar, s'y est attelée cette année en vue démanteler le système.

Pas plus tard qu'au mois de juillet dernier, les responsables de la Justice, notamment les magistrats, ont été formés en collaboration avec le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en matière de poursuite des faits liés aux délits et crimes issus des passations de marchés publics. Le Bureau Indépendant Anti Corruption (BIANCO) est également saisi de ce genre d'infraction.

Dans la plupart des cas, les infractions en matière de passation de marchés publics soulèvent des soupçons de corruption. D'après ceux qui en connaissent bien les rouages, il existe une chaîne complète et un réseau mafieux. Le cycle de l'attribution des marchés expose à des risques de corruption et de copinage depuis le lancement d'appel d'offres jusqu'à l'attribution, nous a confié une source auprès de la Justice. La stratégie revient à déceler et à briser cette chaîne afin que les attributions de marchés publics soient réellement au bénéfice des contribuables et afin que ces marchés soient exécutés de manière concrète et réelle.

Liens : <http://matv.mg/marches-publics-sources-de-blanchiment/>

Blanchiment de capitaux : plusieurs secteurs touchés

Madagascar. A l'instar de nombreux pays du monde, la Grande île est touchée par le blanchiment de capitaux qui affecte presque tous les secteurs d'activités. Depuis des années, Madagascar est considéré comme un pays à risque en matière de terrorisme. Nous parlons ici de terrorisme, non pas par rapport aux divers actes terroristes comme

ceux enregistrés ces derniers temps aux Etats-Unis, en France, en Belgique, en Cote d'Ivoire... mais dans le sens où le pays sert de base arrière du terrorisme avec des cas de blanchiment d'argent pour le financer.

Dernièrement, le Service de renseignements financiers (Samifin) malgache avait révélé que le commerce de la vanille sert également d'outil pour blanchir l'argent du trafic de bois de rose, très recherché par les Asiatiques pour la confection de meubles et d'instruments de musique, comme l'affirment plusieurs acteurs. Vanille et bois de rose poussent dans la même région, le Nord-est de Madagascar. L'argent illicite du trafic de bois de rose est ainsi «réinvesti» dans le commerce légal de la vanille, ce qui alimente les spéculations sur cette épice.

Pas plus tard qu'hier, lors de l'atelier sur la lutte contre le blanchiment d'argent et la corruption, Lamina Boto Tsaradia, directeur général du Samifin a fait savoir que son service soupçonne également des cas de blanchiment de capitaux dans le secteur de la construction, ainsi que dans les transactions d'achat de terrains. «*Nous avons déjà constitué des dossiers sur certains cas. D'autres dossiers ont également été remis à la Justice*», a-t-il affirmé.

Dans l'attente d'une stratégie de lutte

Effectivement, il n'est pas rare de constater qu'une fois arrivés au niveau de la Justice, certains dossiers sont vite classés aux oubliettes. A ce sujet, le numéro un du Samifin s'est voulu rassurant en déclarant que «*L'élaboration d'une stratégie efficace pour lutter contre le blanchiment de capitaux implique, outre le Samifin, toutes les parties concernées, en l'occurrence le ministère de la Justice, la Cour d'appel, le tribunal de première instance ou encore la chaîne pénale anticorruption. Cette disposition devrait permettre à chaque entité concernée de prendre sa part de responsabilité*».

Il a fait savoir par la suite que ladite stratégie devrait être finalisée au mois de juin prochain. Nombre de partenaires tels que l'ambassade des Etats-Unis à Madagascar, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, ainsi que celui des Finances et du budget vont fournir des appuis dans son élaboration, a indiqué le DG du Samifin.

Par ailleurs, le fait que des noms malgaches soient cités dans le dossier «*Panama papers*» ne nous laisse pas non plus indifférents. Lamina Boto Tsaradia a assuré sur ce point que le Samifin procède actuellement à la collecte des informations nécessaires aux investigations devant être menées dans ce sens. 19 mai 2016

Liens : <http://madagasikara.info/blanchiment-de-capitaux-plusieurs-secteurs-touche/>

Bank of Africa sanctionnée en France

France. L'autorité de contrôle en France a prononcé à l'encontre de BOA-France un avertissement ainsi qu'une sanction pécuniaire de 100 000 euros notamment pour non respect des exigences en fonds propres mais aussi pour des lacunes dans le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux.

On est loin, bien sûr, des 10 millions d'euros de sanction infligés en juin 2013 à UBS France, mais la sanction prononcée à l'encontre de la filiale française du groupe Bank of Africa (BOA, contrôlé par le marocain BMCE) a tout de même été rendue publique par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), une autorité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France.

Dans une décision rendue le 26 janvier, l'ACPR a prononcé à l'encontre de BOA-France un avertissement assorti d'une sanction pécuniaire de 100 000 euros.

Fondée en 2009, la seule filiale de BOA en dehors du continent africain s'est spécialisée dans le transfert d'argent des diasporas africaines résidant en France vers leurs pays d'origine. Entendant, pour se développer sur ce créneau largement dominé par Western Union ou Moneygram, profiter de son solide réseau africain, avec une présence, notamment, au Mali, au Sénégal, en Côte d'Ivoire ou à Madagascar, des pays qui comptent d'importantes communautés établies en France. La filiale, qui enregistre des pertes depuis sa création, a développé un réseau de trois agences à Paris et une à Marseille.

Lacunes

Dans sa décision, l'ACPR estime que BOA-France n'a pas respecté l'obligation qui lui était faite de disposer en permanence de fonds propres d'au moins 4 millions d'euros. Surtout, l'autorité de contrôle a souligné les lacunes dans le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en matière de classification des risques, de connaissance des clients, de lacunes dans l'identification des clients ou encore de défaut d'examen renforcé d'opérations d'un montant inhabituellement élevé.

L'ACPR cite ainsi le cas d'un client « ouvrier » qui « a effectué plusieurs transferts d'espèces d'un montant total de 53 543 euros en 5 mois, soit une moyenne mensuelle de 10 700 euros » et celui d'un « employé de commerce », dont « le compte a enregistré 11 versements en espèces pour un montant total de 41 900 d'euros en 14 mois » pour, selon les relevés de BOA-France, « financer la construction (?) »...

Joint par Jeune Afrique, Stéphane Carrer a tenu à réagir à cette sanction. « L'Autorité de supervision bancaire française, l'ACPR, a conduit dans le cadre des diligences habituelles qu'elle mène auprès des banques et succursales de droit français, une mission auprès de BOA-France. Dans le contexte de restructuration et de redynamisation commerciale menées par le Groupe Bank of Africa qui s'étaient prioritairement focalisées sur les filiales africaines, leurs performances annuelles en constante amélioration venant en témoigner, quelques insuffisances en termes de contrôle opérationnel de notre filiale française ont été relevées par l'ACPR, suite à une mission qu'elle a diligentée en 2012, explique (par mail) le secrétaire général du groupe bancaire panafricain. Cela a en effet donné lieu, il y a quelques semaines, à un avertissement ainsi qu'à une sanction pécuniaire de cent mille euros à l'encontre de BOA-France, dont elle s'acquitte. Le groupe Bank of Africa est fortement mobilisé, à travers notamment, sa direction de l'inspection groupe, pour continuer d'apporter tout son appui à la filiale BOA-France et remédier ainsi aux insuffisances relevées, dont la résolution définitive devrait être parachevée au cours de la présente année. »

Banques africaines

Dans sa décision, l'ACPR souligne d'ailleurs la réactivité de BOA-France pour remédier à plusieurs des défaillances soulevées dans son rapport, citant notamment des fonds propres ramenés à plus de 5 millions d'euros depuis août 2013 ainsi que l'amélioration du dispositif de contrôle interne.

Traitant comme de nombreuses filiales de groupes bancaires africains avec des clients considérés comme sensibles par les autorités de contrôle (car utilisateurs, notamment, de beaucoup d'argent liquide), BOA-France n'est pas la première filiale d'un groupe bancaire issu du continent à être publiquement sanctionnée par l'ACPR.

En décembre 2013, Chaabi Bank, filiale française du marocain Banque Populaire, avait écopé d'un blâme ainsi que d'une sanction pécuniaire d'un million d'euros pour des défaillances dans le dispositif de lutte contre le blanchiment.

En mars de la même année, c'est Tunisian Foreign Bank (contrôlée par la Société tunisienne de Banque et la Banque de l'Habitat) qui avait écopé d'une amende de 700

000 euros pour avoir « gravement manqué à ses obligations en matière de contrôle interne et d'organisation comptable, dans des conditions qui, comme elle l'a reconnu à l'audience, l'ont placée « hors des standards » exigés d'une banque ».

Source: Jeune Afrique. 17 février 2015

Liens : <http://casamancenews.com/bank-of-africa-sanctionne-en-france/>

Comment exporter en toute sécurité

Martinique. Les compagnies régionales des commissaires aux comptes de Basse-Terre et de Fort-de-France organisent conjointement un colloque international, jeudi et vendredi, sur le blanchiment, la fraude fiscale et la délinquance financière.

Le thème du colloque a été décidé en juillet 2015. Un thème alors bien connu, qualifié de sensible, mais le scandale des Panama papers pointant à nouveau du doigt certains paradis fiscaux de la Caraïbe n'avait pas encore fait la une des journaux. C'est ce que souligne Prudence Écoué, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Fort-de-France, en visioconférence depuis la Martinique. Échanger autour du blanchiment et du financement du terrorisme, de la fraude fiscale et de la délinquance financière est d'une actualité croissante.

Réglementation fiscale faible

« Nous avons constaté que nos entreprises, nos clients exportent énormément vers les pays de la Caraïbe comme Saint-Domingue, Saint-Martin, Sainte-Lucie voire Cuba très prochainement. Mais aussi vers le Suriname et les autres pays frontaliers pour nos clients guyanais », explique Patrick Manijean, président de la Compagnie régionale de Basse-Terre. « L'objectif est de les sensibiliser aux risques dans ces pays afin de sécuriser leurs transactions ainsi que d'informer les auditeurs sur leurs obligations professionnelles en la matière », ajoute-t-il.

14 pays de la Caraïbe ont été classés par le Groupe d'action financière comme « territoires à faible réglementation en matière fiscale. « Il existe le blanchiment de l'argent sale mais de la fraude fiscale », tient à rappeler Patrick Manijean. « Ce n'est pas anodin », insiste-t-il. En particulier dans certains secteurs à risques comme dans l'hôtellerie ou le BTP. « Les chefs d'entreprise ne savent pas ce qu'ils risquent : 5 ans de prison et 350 000 euros d'amende. » Le blanchiment ne concerne pas seulement les gros capitaux mais aussi « des petits ruisseaux qui participent au financement du terrorisme. »

90 à 100 participants sont attendus à ce premier colloque international de l'audit. Ils viendront de l'Hexagone mais aussi de la Caraïbe (Haïti, Cuba, Barbade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines) et de pays latino-américains : Colombie, Bolivie et Guatemala. Des pays fortement corrompus, « mais ce n'est pas la raison pour laquelle nous les avons invités », insiste M. Écoué. « Le but est d'alimenter les échanges et d'avoir leur retour d'expérience », ajoute le président de la Compagnie de Basse-Terre.

Liens : <http://www.guadeloupe.franceantilles.fr/actualite/economie/comment-exporter-en-toute-securite-374843.php>

L'Union Africaine :

quel pouvoir contre le terrorisme ?

UA. Fin janvier, avait lieu à Addis-Abeba, en Ethiopie, le 26ème Sommet de l'Union Africaine. Cette édition a vu le chef d'Etat tchadien Idriss Déby Itno prendre la présidence de l'UA. Très engagé dans la lutte contre le terrorisme, le Président Déby devrait inscrire les questions sécuritaires tout en haut du programme d'actions de l'UA pour l'année à venir.

Un nouvel élan face aux attaques terroristes

Chaque année, depuis sa création en 2002, l'Union Africaine organise un Sommet réunissant tous ses pays membres autour des enjeux qui mobilisent l'ensemble des Etats africains. Tous les ans, un nouveau président de l'Union Africaine est désigné lors de cette manifestation, selon un principe de présidence tournante.

Le Sommet 2016 a permis au chef d'Etat tchadien Idriss Déby Itno d'accéder à la tête de l'UA, une responsabilité que l'heureux désigné tente de remplir avec force et résultats, rompant ainsi avec le bilan quasi-inexistant de son prédécesseur à la tête de l'institution, le Président du Zimbabwe, Robert Mugabe.

Pour l'homme qui vient tout juste d'être réélu à la tête du Tchad pour un cinquième mandat, l'UA a un véritable rôle à jouer face à la montée du terrorisme en Afrique. Selon lui, il est temps « que l'Afrique assure elle-même sa sécurité face au terrorisme ». Lors du Sommet, il n'a pas hésité à fustiger le manque de réaction des pays africains face aux dangers qui menacent leur sécurité pour finalement encourager les Africains à jouer collectif afin d'arrêter d'être « des observateurs passifs de solutions qui viennent d'ailleurs ».

Et question sécurité, il faut dire que Déby, au pouvoir dans son pays depuis vingt-cinq ans, connaît plutôt bien la musique. Celui qu'on surnomme « le gendarme du Sahel » a, depuis longtemps, engagé son armée dans un sérieux combat contre le terrorisme qui sévit dans toute l'Afrique. Que cela soit dans le nord du Mali, en 2013, pour lutter contre les djihadistes, au Cameroun et au Nigeria pour contrer les attaques de la secte Boko Haram, ou en Somalie pour faire la guerre aux islamistes shebab, les forces armées tchadiennes répondent présentes, avec à chaque fois une volonté ferme de faire disparaître ce fléau du continent africain.

Un combat difficile

L'Union Africaine n'a pas non plus attendu que le Président Déby soit aux manettes de l'organisation pour partir à l'assaut des terroristes. Les précédents Sommets ont régulièrement fait de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme une priorité.

Au cours de ces dernières années, l'Union Africaine a défini une large gamme d'instruments juridiques et organisationnels pour tenter de venir à bout du phénomène terroriste. Qu'il s'agisse de mécanismes de coopération entre services de renseignements ou de la mise en place de forces régionales d'intervention, l'UA a multiplié les initiatives pour endiguer cette menace perpétrée par Boko Haram, l'Etat islamique ou encore les shebab et Al-Qaida.

Déjà en 2002, un Plan d'action était décidé lors la réunion intergouvernementale de haut niveau des Etats membres de l'Union Africaine qui se tenait à Alger, se chargeant de renforcer le pouvoir de la police, de sécuriser davantage le contrôle des frontières ou encore de définir de nouveaux moyens pour lutter contre le financement du terrorisme. Depuis 2002, de nouveaux engagements sont venus émailler ce programme, collant à chaque fois aux mutations de la menace terroriste.

Pourtant, l'UA a beau faire preuve d'un certain volontarisme sur le terrain du terrorisme et des questions sécuritaires, les mesures mises en place peinent à donner des résultats concluants face à une menace qui ne cesse d'aller crescendo.

Aujourd'hui, le terrorisme évolue à une vitesse impressionnante et les mouvements extrémistes actuels n'ont que faire des frontières et s'organisent de manière transnationale. L'UA doit désormais réfléchir aux manquements du passé pour définir un plan d'actions efficace, capable de neutraliser l'ensemble des courants terroristes en activité. Un combat qui pourrait trouver un nouvel espoir avec l'arrivée d'Idriss Déby Itno à la présidence de l'organisation. 23 mai 2016

Liens : <http://www.afrik.com/l-union-africaine-quel-pouvoir-contre-le-terrorisme>

Les flux financiers illicites massifs freinent le développement en Afrique

ADDIS ABEBA. Les flux financiers illicites, en constante augmentation, font perdre au moins 50 milliards de dollars à l'Afrique par an, menaçant son développement, a averti dimanche à Addis Abeba un groupe de travail mandaté par l'ONU.

Ce montant de 50 milliards de dollars, certainement sous-évalué, représente davantage que l'aide au développement reçue par l'Afrique, avancent les auteurs du rapport commandé par l'Union africaine et la commission économique pour l'Afrique de l'ONU, dirigé par l'ex-président sud-africain Thabo Mbeki et adopté samedi par le sommet de l'UA.

Selon M. Mbeki, cité dans le rapport, cette situation d'un continent « créancier net pour le reste du monde » est d'autant plus paradoxale que l'Afrique « souffre toujours d'une insuffisance critique de ressources à consacrer au développement ».

Corruption, trafics de drogue, de minerais, d'armes, contrebande, financement du terrorisme, évasion fiscale, les flux financiers illégaux prennent de multiples visages.

« Les grandes entreprises sont de loin les principales coupables des sorties illicites de capitaux, la criminalité organisée vient aussitôt après », ajoute M. Mbeki, soulignant aussi le rôle-clé de la corruption et des problèmes de gouvernance dans la sortie des capitaux.

Mais, quelles que soient leurs formes, les flux illicites ont tous la même conséquence sur le développement, disent les auteurs, préconisant mesures douanières, fiscales, commerciales, bancaires ou anti-corruption pour les combattre.

« Quand des sommes importantes sont transférées illégalement hors des pays africains, leur économie ne peut pas profiter des effets multiplicateurs qu'aurait l'utilisation intérieure de ces ressources (...) sous forme de consommation ou d'investissement », dit le rapport. « Ces occasions perdues retentissent négativement sur la croissance et en fin de compte sur la création d'emplois en Afrique ».

Si les auteurs se félicitent du taux de croissance moyen enregistré en Afrique ces dernières années (autour de 5%), ils notent aussi que le continent est loin de la croissance à deux chiffres « qui a propulsé la transformation des économies dans certaines régions d'Asie ».

Ils en appellent à la « volonté politique » des gouvernements africains, mais aussi des pays destinataires des flux, hors du continent, pour endiguer le phénomène.

Se félicitant de la publication du rapport, des ONG comme Oxfam et Action Aid International ont insisté sur la nécessité d'une réponse globale à un problème qui dépasse l'Afrique.

Car, a souligné Henry Malumo d'Action Aid International, « la plupart de l'argent qui quitte l'Afrique illégalement à travers l'évasion fiscale ou la corruption termine dans des banques en Europe et aux États-Unis ». Agence France-Presse.

Liens : <http://paradisfj.info/spip.php?article4161>

L'Afrique perd 80 milliards de dollars par an à cause de sorties de capitaux illicites (Mbeki)

JOHANNESBURG, 25 avril (XINHUA) -- Plus de 1.160 milliards de rands (environ 80 milliards de dollars) quittent l'Afrique chaque année en raison de sorties de capitaux illicites, a déclaré lundi l'ex-président sud-africain Thabo Mbeki.

"Nous devons trouver un moyen de suivre ces flux de capitaux afin de pouvoir évaluer si les mesures fonctionnent et entraînent une réduction de ces flux", a déclaré M. Mbeki lors d'un point presse à Johannesburg.

Le chiffre évoqué par M. Mbeki est supérieur au montant estimé par le Fonds monétaire international (FMI) qui estime que l'Afrique perd 50 milliards de dollars par an à cause des sorties de capitaux illicites.

Si l'on examine plus en profondeur ces statistiques, les chiffres s'élèvent à un montant approximatif de 80 à 90 milliards de dollars, a expliqué M. Mbeki.

L'ex-président a invité les banques centrales à suivre à la trace l'argent qui transite par leur système. "Cet argent ne quitte pas le continent dans des sacs en plastiques, il passe par des systèmes financiers", a-t-il déclaré.

M. Mbeki a également appelé à des efforts pour renforcer les autorités fiscales sur le continent africain, car il y a des faibles dans ces institutions, a-t-il dit.

Le secteur commercial est responsable des deux tiers des sorties illicites de capitaux du continent africain, le troisième tiers dans les activités criminelles comme le trafic de drogue ou d'êtres humains et la corruption.

L'ex-président dirige le panel de l'Union africain sur les sorties de capitaux illicites d'Afrique. Ce panel, composé de 10 représentants de pays africains, a présenté ses conclusions à l'issue d'une enquête de quatre ans.

M. Mbeki a indiqué que ce panel maintenait des consultations avec certains pays et certaines institutions financières comme l'Organisation pour la coopération économique et le développement (OCDE) et la Banque centrale européenne.

L'OCDE a accepté de travailler avec le panel pour pister et réduire ces sorties de capitaux africains illicites, et pour mesurer si des progrès sont obtenus dans cette lutte.

04-26-2016

Liens : <http://fr.cctv.com/2016/04/26/ARTISz6LSRF7nibq8PiSWFgk160426.shtml>

Tunis : Les banques se dotent d'une solution anti-blanchiment d'argent

Tunisie. VITALIS, en partenariat avec l'entreprise de logiciel analytique FICO, a développé et déployé la solution avancée anti-blanchiment (AML), hébergée par la Société Interbancaire de Télécompensation (SIBTEL) dans son Cloud pour être

utilisée par les banques en Tunisie. La solution est désormais utilisée quotidiennement par quatre grandes banques pilotes. SIBTEL et VITALIS ont remporté le premier « Prix FICO de décision de management pour la conformité réglementaire » avec cette solution.

SIBTEL a été fondée en 1999 par 14 banques, dont la Banque centrale de Tunisie. Afin d'aider les banques du pays à se mettre en conformité avec la réglementation anti-blanchiment, la SIBTEL a cherché une solution qui pourrait être installée dans le Cloud comme un service d'infogérance.

La solution intègre la « Suite de Solutions anti- crimes financiers » de FICO TONBELLER, la liste de surveillance Dow Jones pour le dépistage des personnes politiquement exposées (PEP) et la solution pour la gestion des archives Swift de Vitalis. La solution a été mise en œuvre par une équipe de deux consultants en seulement trois mois.

» De nombreuses banques tunisiennes disposent d'une petite équipe de conformité, composée de seulement une ou deux personnes », a déclaré Mondher Haouas, PDG de VITALIS. « L'externalisation d'hébergement, les services de configuration et de soutien sont une excellente occasion qui permet aux banques membres de se concentrer sur leur activité opérationnelle. Nous sommes heureux que les banques pilotes, STUSID, la Banque Tuniso-libyenne, la Banque de Tunisie et les Banques nationales des Emirats et de Qatar, fassent confiance à notre modèle d'affaires et à la technologie FICO TONBELLER. Nous serons heureux et honorés de poursuivre nos efforts pour aider la jeune démocratie tunisienne à répondre aux exigences réglementaires internationales et à assurer la conformité sans faille aux prescriptions de toutes les institutions financières et du gouvernement, en particulier pour la déclaration de conformité de l'impôt au titre de l'IRS et de l'OCDE. «

Pour les banques membres, la solution basée sur le cloud présente un certain nombre d'avantages:

- La mise en œuvre rapide par l'utilisation de l'infrastructure existante du réseau de la banque
- La continuité du service fourni par une plate-forme hautement disponible et sécurisée
- La réduction des coûts, dès lors que le matériel et le logiciel sont la propriété de SIBTEL qui les héberge
- Le soutien local fourni par VITALIS
- L'extension rapide et facile à de nouvelles banques
- L'ajout de nouveaux modules sans contraintes techniques
- La certification des banques membres par les autorités d'inspection de la Banque centrale de Tunisie
- La conformité avec les exigences de déclaration FATCA, la législation américaine de conformité des comptes étrangers

Le plus grand défi du projet avait trait à la cartographie et à la garantie de la qualité des données fournies par les banques membres. Grâce à l'interface standard qui fait partie du système d'évaluation des risques Siron, VITALIS était en mesure de résoudre ce problème rapidement et d'atteindre les objectifs et les délais fixés par SIBTEL et les banques membres pour la mise en place. 28/01/2016

Liens : http://africanmanager.com/16_tunis-les-banques-se-dotent-dune-solution-anti-blanchiment-dargent/



Lutte antiblanchiment : La Banque du Liban (BDL) élargit la liste des clients « à risque »

La Banque du Liban (BDL) a ajouté trois types d'établissements à la liste des profils de clients pour lesquels les banques doivent adopter « une approche fondée sur le risque », tel que défini par les règlements relatifs au contrôle des opérations financières et bancaires pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. « Ces règles s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité du Liban avec les normes internationales dans ce domaine », explique à L'Orient-Le Jour une source à la BDL.

Publiée le 4 mai, la circulaire intermédiaire n° 421 modifie partiellement la circulaire de base n° 83 du 18 mai 2001 pour y intégrer les « comptoirs financiers » – les prêteurs sur gages – et « les institutions financières non bancaires qui effectuent des transferts d'argent liquide par voie électronique ».

« Cela ne revient pas à dire que tous les comptoirs seront automatiquement suspectés, mais que les banques qui traitent avec eux devront rester vigilantes dans le cas où le risque (de blanchiment) serait avéré », ajoute la source précitée. Ces deux nouvelles entrées viennent s'ajouter aux profils inscrits dans la catégorie des clients « dont les transactions sont essentiellement effectuées en espèces » et qui inclut notamment les bureaux de change, les négociants en pierres précieuses ou encore les restaurants et boîtes de nuit.

La circulaire n° 421 ajoute enfin une liste de procédures et de recommandations afin d'encadrer l'exécution par les établissements bancaires des règlements destinés à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle prévoit notamment l'obligation de créer un comité spécialisé réunissant plusieurs responsables d'une banque pour superviser le contrôle des opérations suspectes, ou encore la création d'un formulaire spécifique pour identifier et classer les clients en fonction de leur profil.

Liens : <http://www.lorientlejour.com/article/985790/lutte-antiblanchiment-la-bdl-elargit-la-liste-des-clients-a-risque-.html>

L'Association des banques du Liban (ABL) confiante après sa visite aux États-Unis

L'Association des banques du Liban (ABL) a déclaré mercredi, par voie de communiqué, que certaines requêtes présentées auprès de responsables américains rencontrés dans le cadre de sa visite aux États-Unis avaient été « favorablement accueillies ».

Une délégation de l'ABL menée par son président Joseph Torbey et composée de plusieurs représentants, dont son vice-président Saad Azhari et son secrétaire général Makram Sader, a effectué, la semaine dernière, une visite à New York afin de participer au forum arabo-américain organisé par l'antenne de New York de la Fed et l'Union des banques arabes. Cette participation a été l'occasion de réaffirmer « le rôle primordial des banques libanaises dans le déploiement et la consolidation des normes internationales qui régissent le secteur », selon le communiqué.

Lors d'un déplacement à Washington, les représentants de l'ABL ont rencontré des responsables du Trésor et du département d'État américain afin de discuter des questions relatives à la transposition au Liban des normes internationales de lutte

contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. À cette occasion, la délégation indique avoir rappelé que toute mesure de lutte contre le blanchiment de capitaux doit, a priori, « être soumise aux règles juridiques relatives au respect du droit à la défense et basée sur la vérification des preuves et des faits ». Elle a également souligné que ces mesures ne devraient pas avoir d'« impact négatif sur le secteur bancaire et le pays, conformément à la position officielle des États-Unis ». L'ABL indique que ces deux requêtes ont été « favorablement accueillies » par ses interlocuteurs, lesquels ont par ailleurs « souligné l'importance du secteur bancaire libanais, qui constitue avec l'armée libanaise les deux piliers de stabilité qu'il est impératif de protéger par tous les moyens nécessaires », affirme le communiqué. La délégation a par ailleurs présenté les quatre lois votées le 13 novembre par le Parlement libanais, portant respectivement sur : la déclaration obligatoire aux douanes des sommes en numéraire lors du passage aux frontières, l'échange d'informations fiscales sur demande, l'élargissement du champ d'application du crime de blanchiment et la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999. Un dispositif législatif qui « reflète l'engagement de l'État et du secteur bancaire libanais à respecter les normes financières et bancaires internationales. Et particulièrement les lois américaines, les transactions bancaires et relatives au commerce extérieur libanais ainsi que les transferts de la diaspora vers le Liban, étant libellés en dollar et traités par les banques correspondantes à New York », ajoute le communiqué. 28/04/2016

Liens : <http://www.lorientlejour.com/article/983344/labl-confiante-apres-sa-visite-aux-etats-unis.html>

Vers une nouvelle directive afin de contribuer à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'Union européenne

Les membres du Parlement européen ont adopté le 20 mai 2015 de nouvelles dispositions élaborées pour contribuer à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans l'Union, l'une des mesures clés prévues dans le programme européen en matière de sécurité présenté le mois dernier

Mme Věra Jourová, la commissaire européenne pour la justice, les consommateurs et l'égalité des genres, a salué le vote du Parlement qui marque l'adoption définitive du train de mesures contre le blanchiment de capitaux: *«La plupart des infractions relevant de la grande criminalité organisée sont commises par appât du gain - aussi est-il essentiel de dépister les revenus illicites générés par ces infractions afin de remonter jusqu'aux réseaux criminels pour, d'une part, détecter et démanteler ces réseaux et engager des poursuites contre leurs membres et, d'autre part, saisir et confisquer leurs avoirs d'origine criminelle. Les nouvelles dispositions de lutte contre le blanchiment de capitaux, adoptées ce jour, nous aideront à mieux suivre les mouvements financiers ainsi qu'à réprimer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.»*

Rappelons que le 5 février 2013, la Commission adoptait une proposition relative à un quatrième train de mesures pour lutter contre le blanchiment de capitaux (voir IP/13/87) qui se compose de deux instruments juridiques:

- une directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, et

- un règlement sur les informations accompagnant les virements de fonds visant à garantir la traçabilité en bonne et due forme de ces virements.

Ce train de mesures a reçu l'aval des ministres réunis au Conseil en juin 2014 (STATEMENT/14/197). En décembre 2014, le Parlement et le Conseil étaient parvenus à un accord politique à ce sujet (voir les actualités de la DG JUST, en anglais uniquement), que le Conseil a formellement entériné en février 2015 (voir la DÉCLARATION, en anglais uniquement). Les co-législateurs ont adopté le texte définitif.

À la suite des attentats terroristes qui ont récemment frappé Copenhague, Paris et Bruxelles, le Conseil et la Commission sont convenus de combattre résolument le financement du terrorisme. Dès lors, afin d'accroître l'efficacité des nouvelles dispositions de lutte contre le financement de capitaux, les deux institutions appellent de leurs vœux une poursuite des efforts en vue d'accélérer la transposition et la mise en œuvre de ces dispositions à l'échelle nationale, de renforcer la coopération sur le financement du terrorisme entre les cellules de renseignement financier des États membres et de prendre la mesure des risques en matière de financement du terrorisme au moyen de l'évaluation supranationale effectuée à l'échelle de l'Union. Il est également de la plus haute importance que la coordination internationale, européenne et nationale de la lutte contre le financement du terrorisme soit aussi efficace que possible. La Commission examinera d'autres mesures à cet égard dans le contexte de la mise en œuvre du programme européen en matière de sécurité, récemment adopté.

Le nouveau cadre européen renforcé de lutte contre le blanchiment de capitaux aidera à combattre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux grâce aux mesures suivantes:

- faciliter le travail des cellules de renseignement financier de différents États membres pour repérer et suivre les virements suspects de capitaux, d'une part, et faciliter l'échange d'informations, d'autre part;
- instaurer une politique cohérente à l'égard des pays tiers dont les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme laissent à désirer;
- garantir la traçabilité totale des virements de fonds au sein, à destination et en provenance de l'Union européenne.

La Commission complètera ce cadre législatif en procédant à une évaluation supranationale des risques. L'un et l'autre de ces textes tiennent pleinement compte des recommandations formulées en 2012 par le groupe d'action financière (GAFI) (voir le MEMO/12/246), l'organisme international de normalisation dans ce domaine, et ils vont même plus loin sur un certain nombre de questions afin de promouvoir les normes les plus élevées en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de combattre le financement du terrorisme.

Il s'agit à présent de veiller à ce que ce cadre, qui met l'accent sur une efficacité et une transparence accrues, soit rapidement et effectivement mis en place. À cette fin, la Commission collaborera avec les États membres pour accélérer la procédure de transposition et de mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

Cette future directive doit contraindre les États membres de l'Union à tenir des registres centraux reprenant les informations liées propriétaires "effectifs" finaux de sociétés et d'autres entités légales, ainsi que de fiducies (trusts).

Il est également notamment précisé dans le texte que les banques, les auditeurs, les juristes, les agents immobiliers ou encore les casinos devraient se montrer plus vigilants concernant les transactions suspectes réalisées par leurs clients.

Le train de mesures devrait être publié au Journal officiel de l'UE entre juin et juillet 2015.

Dans les prochains mois, il sera adopté un mécanisme visant à guider les États membres dans la transposition de la directive en droit interne (le délai de transposition est de deux ans)

Liens : <http://www.thierryvallatavocat.com/2015/05/vers-une-nouvelle-directive-afin-de-contribuer-a-la-lutte-contre-le-blanchiment-de-capitaux-et-le-financement-du-terrorisme-dans-l-u>

Quelles sont les dernières avancées en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme ?

Parmi les mesures envisagées sur le plan européen, le Parlement et le Conseil ont adopté la « 4ème Directive Blanchiment » le 20 mai 2015 (I).

Concernant les mesures prises au plan national, le 18 mars 2015, le Ministre des Finances, Michel Sapin a annoncé un Plan d'action pour lutter contre le financement du terrorisme (II). Par la suite, le 22 juin 2015, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a adopté l'instruction n°2015-I-14 relative aux informations sur le dispositif de prévention du blanchiment de capitaux et du financement des activités terroristes (III).

I. L'adoption de la « 4ème Directive Blanchiment »

La Directive 2015/849/UE du Parlement et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme a été adoptée le 20 mai 2015, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil, ainsi que la Directive 2006/70/CE de la Commission (ci-après la « Directive »).

Cette nouvelle Directive, dite aussi « 4ème Directive Blanchiment » envisage des règles plus strictes afin de lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Il s'agissait de renforcer et d'adapter les règles existantes, dans un contexte international préoccupé par la montée du terrorisme et la délinquance financière. Il convenait en outre d'assurer une cohérence avec l'approche suivie au niveau international et de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

Mais aussi, et surtout, il importait de prendre en compte l'évolution des technologies permettant aux criminels de disposer d'outils toujours plus sophistiqués afin de blanchir de l'argent, en toute discrétion et toute impunité.

Dès lors, quels sont les apports de la nouvelle Directive en matière de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme ?

1. Un élargissement de son champ d'application

Le champ d'application du dispositif comprend désormais les auditeurs et les prestataires de services de jeux d'argent et de hasard sont expressément visés. Puis, les agents de location sont cette fois clairement mentionnés dans la 4ème Directive, et sont assujettis au même titre que les agents immobiliers.

Le seuil à compter duquel les négociants de biens entrent dans le champ d'application du dispositif est abaissé à 7500€ (15 000€ pour la Directive précédente), et ce, indépendamment du fait que la transaction soit exécutée en une fois ou sous la forme d'opération fractionnées qui semblent être liées.

2. Une approche fondée sur les risques

Parmi les nouveautés majeures de la 4^{ème} Directive, il importe de citer l'approche fondée sur les risques, envisagée de manière globale. « Elle suppose le recours à la prise de décisions fondées sur des preuves, de façon à cibler de façon plus effective les risques de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme menaçant l'Union et les acteurs qui opèrent en son sein » (Directive 2015/849/UE, considérant 22).

Dorénavant, les Etats membres sont tenus d'identifier et atténuer les risques auxquels ils sont confrontés et les entités soumises à la Directive doivent documenter et tenir à jour les évaluations des risques auxquelles elles procèdent.

3. Une identification du bénéficiaire effectif

Si la définition du bénéficiaire effectif reste intacte, la nouvelle Directive prévoit des mesures afin d'accroître la clarté et l'accessibilité des informations relatives au bénéficiaire réel. Ainsi, les personnes morales sont tenues de détenir des informations sur leurs propres bénéficiaires effectifs.

Précisément, l'article 30 de la nouvelle Directive prévoit que les sociétés et autres entités juridiques aient l'obligation d'obtenir et conserver des informations adéquates, exactes et actuelles sur leurs bénéficiaires effectifs, y compris des précisions sur les intérêts effectifs détenus.

4. Une redéfinition des personnes politiquement exposées

Toujours parmi les nouveautés majeures de la Directive, il convient de mentionner son renforcement de manière à inclure dans la catégorie des personnes politiquement exposées celles à qui sont confiées des fonctions publiques notables au niveau nationales, ainsi que les personnes travaillant pour des organisations internationales.

Par ailleurs, des exigences spécifiques visant à déterminer si le bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie est une personne politiquement exposée, ont été introduites dans la Directive.

5. Un renforcement considérable des sanctions administratives

En lui consacrant ses articles 58 à 62, la nouvelle Directive renforce sensiblement les dispositions relatives aux sanctions administratives.

Elle prévoit ainsi tout un ensemble de sanctions, devant exister dans chacun des États membres en cas de violation systématique des exigences fondamentales de ladite Directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme.

6. Des obligations simplifiées et renforcées de vigilance à l'égard de la clientèle

La précédente Directive autorisait une exemption de toute obligation de vigilance pour certaines catégories de clients ou transactions.

Désormais, les décisions déterminant dans quels cas appliquer des mesures simplifiées de vigilance à l'égard de la clientèle doivent être justifiées sur la base du risque, et ce dans le respect d'exigences minimales quant aux facteurs à prendre en considération.

7. Une coopération entre les cellules de renseignement financier facilitée par la Commission

La nouvelle Directive étend et renforce la coopération entre les cellules de renseignement financier (CRF) des Etats membres concernant l'échange d'information.

Afin de faciliter ces échanges, l'article 51 prévoit que la Commission puisse convoquer régulièrement des réunions de la plate-forme des cellules de renseignement, composée de représentants des cellules des Etats membres.

L'article suivant prévoit en outre que les États membres veilleront à ce que les cellules de renseignement financier coopèrent « dans la plus grande mesure possible, quel que soit leur statut ».

L'article 53 organise de manière inédite l'échange d'information. Dorénavant une cellule de renseignement financier ne pourra refuser d'échanger des informations, uniquement à titre exceptionnel, lorsque l'échange peut s'avérer contraire aux principes fondamentaux de son droit national.

8. Autres éléments notables

En guise de conclusion sur la nouvelle Directive, il conviendra de souligner que ne contenant plus de dispositions en matière d'équivalence positive, l'application d'exemptions sur la base de critères purement géographiques est abandonnée.

Les autorités européennes de surveillance (AES) sont chargées de produire des normes techniques de réglementation sur les points sur lesquels les établissements financiers devront adapter leurs contrôles internes afin de faire face à certaines situations spécifiques.

La 4ème Directive a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 5 juin 2015, ne permettant pas de se prononcer sur son efficacité de manière immédiate. Il est néanmoins envisageable de souligner son adéquation avec les préoccupations et objectifs actuels des Etats membres.

II. Les mesures annoncées par le Ministre Michel Sapin, le 18 mars 2015

Michel Sapin, le Ministre des Finances a annoncé le 18 mars dernier, une série de huit mesures visant à renforcer le cadre réglementaire relatif à la lutte contre le blanchiment.(1)

Le 24 février 2015, ce dernier avait d'ailleurs fait état de la lutte internationale contre le financement du terrorisme, « un rempart fondamental de la paix et de la sécurité dans le monde » .

Les différentes mesures préconisées s'articulent autour de trois objectifs clairement affichés par le Ministre, à savoir : Identifier, Surveiller et Agir.

1. Des mesures visant à restreindre l'anonymat des transactions en espèces

Faisant état du trop grand nombre de paiement pouvant s'effectuer en espèce sans laisser de trace, le Décret n°2015-741 en date du 24 juin 2015 a été pris en ce sens. Il prévoit ainsi un abaissement du plafond des paiements en espèces, avec une entrée en vigueur au 1er septembre 2015 (Mesure n°1).

Aux termes du nouvel article L.112-6 du Code monétaire et financier relatif à l'interdiction du paiement en espèces, le plafond de paiement en espèce est abaissé comme suit :

- de 3000 à 1000 euros pour les personnes physiques ou morales résidentes en France (ne s'applique pas aux paiements effectués entre particuliers) ;
- de 15000 à 10000 euros pour les non-résidents.

Il importera ensuite de renforcer le « reporting » TRACFIN. Les opérations de dépôts et de retraits d'espèces supérieurs à dix mille euros (10.000 euros), cumulés sur un mois, feront désormais l'objet d'un signalement systématique des banques à TRACFIN (Mesure n°2).

Puis, le contrôle des transferts physiques de capitaux aux frontières sera renforcé. En effet, une grande quantité de capitaux transitent via le fret, et notamment via le fret aérien, sans que ces mouvements ne soient, à ce jour, soumis à l'obligation déclarative en douane. Cette obligation ne pesait que sur les capitaux transportés par les personnes physiques au delà de dix mille euros (10.000 euros).

À compter du 1er janvier 2016, le code monétaire et financier sera modifié de sorte qu'il prévoira ces contrôles au sein de l'Union européenne, et leur appliquera ainsi le même régime de sanctions que pour les personnes physiques (Mesure n°3).

Par ailleurs, les mesures annoncées par Monsieur le Ministre prévoient de faire reculer l'anonymat des cartes prépayées. Certaines opérations financières réalisées à l'aide de carte prépayées, présentent un risque élevé de blanchiment ou de financement terroriste, dans le sens où ces opérations échappent bien souvent aux prises d'identité.

La 4ème Directive anti-blanchiment prévoit d'abaisser le seuil des opérations entraînant les prises d'identité à deux cent cinquante euros (250 euros) pour l'acquisition de cartes non rechargeables et à cent euros (100 euros) pour les remboursements en espèce (Mesure n°4).

Enfin, il s'agira de donner un rôle central au Fichier national des comptes bancaires et assimilés (FICOBA). Dès le 1er janvier 2016, les comptes de paiement, pour exemple les comptes « Nickel », seront inscrits au fichier FICOBA (Mesure n°5).

Les mesures envisagées par le Ministre se regroupent ensuite autour de l'idée de surveillance, permettant de renforcer la vigilance des acteurs.

2. Des mesures visant à renforcer la surveillance des transactions en espèces

Parmi les mesures annoncées, figure la nécessité d'imposer une prise d'identité pour toute opération de change manuel supérieure à mil euros (1000 euros). Cette obligation sera effective à compter du 1er janvier 2016 (Mesure n°6).

Il conviendra ensuite de systématiser les mesures de vigilance renforcée pour toute opération impliquant des montants inhabituellement élevés. Afin de rendre ces vigilances effectives et systématiques, il sera nécessaire de préciser la notion de « montant inhabituellement élevé » (Mesure n°7).

La dernière mesure annoncée par Michel Sapin, le 18 mars 2015, concerne le gel des biens immobiliers et mobiliers.

3. Des mesures visant à geler les biens immobiliers et mobiliers

L'ultime mesure envisagée porte sur le renforcement des capacités de gel des avoirs détenus par les acteurs du terrorisme (Mesure n°8). Il est prévu d'étendre ces mesures de gel aux ventes de biens immobiliers et mobiliers.

III. L'adoption de l'instruction n°2015-I-14 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le collège plénier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a adopté, le 22 juin dernier, l'instruction n°2015-I-14. Cette instruction modifie l'instruction n°2012-I-04 définissant les questionnaires communs aux organismes des secteurs de la banque et de l'assurance vie en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Il s'agissait de s'adapter à la transposition de la Directive n°2013/36/UE dite aussi « CRD IV » concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentiel de ces établissements ainsi que des entreprises d'investissement.

L'Autorité de contrôle a souhaité prendre en compte la terminologie issue de la transposition de « CRD IV ». Aussi, à titre d'exemple, la question traitant de l'obligation de porter à la connaissance des dirigeants, les anomalies significatives détectées par le dispositif de suivi et d'analyse en matière de lutte contre le blanchiment fait maintenant référence aux « dirigeants effectifs » et « organes de surveillance ».

Par ailleurs, le questionnaire a été complété pour ce qui à trait aux dispositifs de détection de fonds, instruments financiers ou ressources économiques appartenant aux

personnes ou entités faisant l'objet de gel ainsi que les obligations de communication systématiques d'information à TRACFIN.

Il importe de préciser en outre, que le guide méthodologique annexé à l'instruction de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a lui-même été revu afin de tenir compte de ces dernières modifications. 2 février 2016

(1) Michel Sapin, devant les représentants du GAFI (Groupe d'Action Financière) le 24 février 2015

Liens : <http://banque-assurance.efe.fr/2016/02/02/quelles-sont-les-dernieres-avancees-en-matiere-de-lutte-contre-le-blanchiment-et-financement-du-terrorisme/>

L'investigation financière, un outil essentiel pour la lutte contre la criminalité en Europe

A l'occasion d'un colloque qui s'est tenu le 2 avril 2015, le CEIFAC s'est attaché à définir et à mieux comprendre comment prévenir et réprimer la criminalité financière et d'examiner les moyens d'investigation financière à l'échelle de l'Union européenne. Un enjeu qui passe par la nécessité de former davantage de procureurs en charge des sections financières, de juges d'instruction appartenant à des pôles financiers, de gendarmes et policiers d'unités de recherches spécialisées en délinquance financière et de douaniers..

L'avenir de la lutte contre la criminalité ?

C'est l'objet de la création en 2013 du CEIFAC (Collège européen des investigations financières et analyse financière criminelle) de l'Université de Strasbourg. Blanchiment de capitaux, fraudes financières, détournements, contrefaçon de l'euro, ventes de marchandises illégales, corruption... Le FMI estimait en 2009 que la criminalité organisée générait dans le monde, entre 870 et 1 500 milliards de dollars américains, soit un montant équivalent à 1,5% du PIB mondial et au budget pluriannuel 2014-2020 de l'Union européenne.

La création en 2013 du Collège européen des investigations financières et analyse financière criminelle (CEIFAC), financé à 90 % par la commission européenne, a été une étape importante en matière de lutte contre la criminalité organisée, lutte qui doit désormais s'intensifier grâce à la mise en œuvre des investigations financières. Le CEIFAC se veut un laboratoire européen de la construction d'une Europe juste et harmonieuse, l'Europe de la Justice et de la liberté à travers la vocation de l'Université de Strasbourg de contribuer à la construction de l'Europe de la connaissance.

L'investigation financière menée par le CEIFAC est identifiée, aujourd'hui, comme l'un des moyens les plus efficaces pour enrayer le développement de l'économie criminelle. Elle est en outre incontournable pour dépister les actifs criminels en vue de leur confiscation. Le but premier d'une investigation financière est d'identifier et de documenter les flux financiers qui interviennent au cours d'une activité criminelle. Elle consiste à rechercher des liens entre l'origine des flux financiers, les bénéficiaires, le moment où l'argent est reçu et l'endroit où il est déposé ou investi. Les résultats de l'investigation financière peuvent ainsi fournir des informations et des preuves d'une activité criminelle. Diligente de manière proactive et parallèle à l'enquête sur les auteurs de l'activité criminelle, elle permet de circonscrire l'étendue des réseaux criminels, de cerner l'ampleur du phénomène criminel, de mettre à jour des infractions qui ne l'auraient pas été sans elle. Au-delà elle permet de pister les produits du crime, et tous les biens susceptibles d'être confisqués.

Unique en Europe, le CEIFAC a su conjuguer pendant deux ans formation et recherche afin d'être moteur dans le domaine. En à peine deux ans, quatre sessions de formation ont déjà eu lieu et ont permis de former près de 120 stagiaires experts venus de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne et des pays candidats. Procureurs en charge des sections financières, juges d'instruction appartenant à des pôles financiers, gendarmes et policiers d'unités de recherches spécialisées en délinquance financière et des douaniers se sont ainsi côtoyés et ont échangé. De retour dans leurs unités et services, ils ont pour mission de disséminer la formation reçue, afin de sensibiliser les services d'investigation et de poursuite, sur l'importance des investigations financières dans la lutte contre la criminalité organisée.

Sur le plan de la recherche, le CEIFAC développe son activité dans le cadre du Grasco, dirigé par Chantal Cutajar. Le centre de recherche est rattaché à l'UMR DRES 7354 (Université de Strasbourg). La problématique s'articule autour de la question : Quelle stratégie pour amener les Etats à mettre en œuvre des investigations financières systématiques pour lutter contre l'infiltration de l'économie par des flux d'argent illicite ? La mise en œuvre systématique et proactive d'investigations judiciaires en matière économique et financière se heurte à des obstacles qui ont été identifiés. Des préconisations sont développées :

1°) La reconnaissance d'un statut juridique de l'investigation financière en tant que procédure pénale spécifique, parallèle et proactive.

2°) La levée des obstacles à la mise en œuvre efficiente des investigations financières par la collecte et l'analyse des informations centralisée au niveau d'une cellule de renseignements financiers européenne.

3°) La création à l'échelle européenne d'un corps d'investigateurs financiers accrédités issus des autorités de poursuite et de justice au sein des Etats membres.

Le CEIFAC, financé par la Commission européenne et par les collectivités locales alsacienne a également une mission d'information et de formation envers les citoyens, les éclairant sur l'état de la criminalité en Europe, les fondements économiques de la criminalité, le rôle du renseignement financier pour lutter contre la criminalité organisée, les obstacles à la lutte contre la criminalité organisée et les moyens de les dépasser, et le rôle que peuvent jouer les citoyens et les journalistes dans la lutte contre la criminalité organisée

Liens : <http://place-publique.fr/L-investigation-financiere-un>

Comment lutter contre la criminalité organisée en Europe ? Eléments de réponses avec le CEIFAC

Dans une Europe élargie, la criminalité organisée est aujourd'hui plus complexe que jamais. S'il est de fait difficile de chiffrer la dimension financière de la criminalité organisée, le FMI estimait en 2009 qu'elle générerait dans le monde, entre 870 et 1 500 milliards de dollars américains, soit un montant équivalent à 1,5% du PIB mondial ou 6 fois le montant de l'aide publique accordée au développement ou encore 3 fois le budget de la France en 1996 !

Blanchiment de capitaux, fraudes financières, détournements, contrefaçon de l'euro, ventes de marchandises illégales, corruption... Les investigations financières permettent aujourd'hui de lutter contre la criminalité organisée. Le CEIFAC, Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle, préconise de mettre en œuvre des techniques d'enquêtes particulièrement efficaces pour

combattre l'infiltration des circuits financiers par le produit des trafics illicites aux mains des organisations criminelles transnationales.

Des experts s'engagent pour la prévention et la lutte contre la criminalité financière en Europe

Experts dans la prévention et la lutte contre la criminalité organisée dans sa dimension économique et financière, les chercheurs et praticiens du Grasco (organisme rattaché à l'Université de Strasbourg) ont créé en juin 2013 le CEIFAC, le Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle en réponse à l'appel à projet du programme européen « Prevention and fight against crime » (DG Home Affairs – Action grant 2012- FINEC Financial and economic crime).

Ce programme européen est dirigé par un comité de pilotage au sein duquel sont représentés l'Université de Strasbourg, la Gendarmerie nationale française, Europol, la Direction générale des douanes et droits indirects, le Service national de douane judiciaire, l'office anti-fraude de Catalogne/Espagne, la Commission bulgare pour la confiscation des produits du crime, la police judiciaire du Luxembourg, l'Institut des experts judiciaires de Belgique, le Service central d'analyse criminelle opérationnelle de Belgique et l'Université de Lausanne, Suisse.

En plus de sa vocation de prévention de la lutte contre les flux financiers illicites, le CEIFAC forme les autorités de police, des douanes et de justice de l'Union européenne aux investigations financières.

Des techniques d'enquêtes pour combattre l'infiltration des circuits financiers

Imaginez...

Un véhicule de tourisme en provenance d'Allemagne fait l'objet d'un contrôle des Douanes Françaises à Strasbourg. Ce véhicule est occupé par deux hommes. Les agents des douanes décident de contrôler l'identité des individus : le conducteur, Monsieur ONY, est un ressortissant Ukrainien ; Le passager, monsieur « X » est un ressortissant Belge. Les agents décident de procéder à la fouille du véhicule. Sont découverts lors de cette opération : 1.700.000 euros en espèces et de nombreux documents comptables, juridiques (cessions d'actions, ordre de virements etc)

Quelles investigations conduire ? Comment prouver l'infraction et détecter les avoirs criminels susceptibles d'être saisis en vue de leur confiscation ?

S'appuyant sur des exemples de cas concrets, le CEIFAC a élaboré des techniques d'enquêtes particulièrement efficaces pour combattre l'infiltration des circuits financiers par le produit des trafics illicites aux mains des organisations criminelles transnationales.

Liens : <http://grasco.u-strasbg.fr/index.php/post/2014/10/07/Comment-lutter-contre-la-criminalit%C3%A9-organis%C3%A9e-en-Europe-EI%C3%A9ments-de-r%C3%A9ponses-avec-le-CEIFAC>

Pour fedpol, une année 2015 sous le signe de la coopération

Berne, 24.05.2016 - 2015 a été marquée par le terrorisme pour fedpol qui sort aujourd'hui son rapport annuel. Dans ce contexte, fedpol a mis l'accent sur la coopération et la coordination tant au niveau national qu'international, notamment par le travail au sein de la task-force TETRA. Autre priorité de fedpol en 2015, la lutte contre la cybercriminalité s'inscrit aussi dans un contexte international. En plein essor, la cybercriminalité se professionnalise. Deux phénomènes arrivent en tête de liste des

délits annoncés à fedpol en 2015: le hameçonnage (phishing) et la vente en ligne de produits falsifiés. Enfin, les communications en matière de blanchiment d'argent ont fortement augmenté en 2015: 35% de plus qu'en 2014.

Dans notre monde globalisé et complexe, la lutte anti-terroriste ne peut s'inscrire pour fedpol que dans des efforts coordonnés au niveau national et international. C'est pourquoi fedpol a mis l'accent sur la coopération en 2015, notamment au sein de la task-force de lutte anti-terroriste TETRA qui réunit tous les acteurs de la sécurité nationaux et cantonaux. Le travail intense effectué dans le cadre de TETRA porte ses fruits: plus d'une septantaine de cas sont traités par fedpol et le Service de renseignement (SRC), dont une soixantaine fait l'objet d'une instruction auprès du Ministère public de la Confédération (MPC). Et sous l'impulsion de la task-force, les acteurs impliqués dans la lutte anti-terroriste n'ont eu de cesse de renforcer la palette de mesures mises en place pour faire face à la menace.

La lutte anti-terroriste passe par des enquêtes complexes. Là aussi, l'échange d'informations au niveau international est important - comme par exemple dans l'affaire des Irakiens condamnés en mars par le Tribunal pénal fédéral où une équipe commune d'enquête avec le FBI (Joint Investigation Team (JIT)) a pu être mise sur pied, ce qui a donné un coup d'accélérateur à l'enquête.

Cyberenquêtes

Internet et les médias sociaux jouent un rôle prépondérant dans le terrorisme. Cela représente un défi pour les enquêteurs qui doivent faire face à un volume de données à analyser sans précédent - une réalité qui se retrouve dans toutes les catégories de délits.

Symptomatique de cette tendance, le nombre d'annonces de cyberdélits reçues par fedpol en 2015 a encore augmenté et s'élève à plus de 11 000. Si l'augmentation s'explique en partie par le fait que la population annonce plus fréquemment les escroqueries, elle montre aussi que la cybercriminalité se développe. En 2015, les spécialistes de fedpol ont constaté une professionnalisation des actions criminelles, avec des escroqueries de mieux en mieux construites et des services bien organisés. Pour fedpol, la lutte contre la cybercriminalité est une priorité qui s'inscrit dans des efforts internationaux. En 2015, fedpol a œuvré dans de nombreux groupes de travail - notamment sous l'égide d'Europol.

Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Les communications en matière de blanchiment d'argent ont fortement augmenté en 2015: 2367 communications ayant trait au blanchiment ont été annoncées, soit 35 % de plus qu'en 2014.

Le traitement de l'affaire Petrobras ainsi que d'autres cas complexes expliquent en partie cette augmentation, qui est aussi liée aux efforts de sensibilisation dont ont fait l'objet les intermédiaires financiers. Sur les communications reçues, la corruption a été en 2015 le motif le plus fréquent de blanchiment d'argent, ce qui marque un tournant par rapport aux années précédentes, au cours desquelles l'escroquerie était l'infraction préalable la plus représentée.

Le financement du terrorisme apparaît de manière marginale dans les communications. Cependant, le nombre de communications a augmenté par rapport en 2014. En 2015, 38 communications ayant trait au financement du terrorisme ont été annoncées, contre neuf en 2014. Dans le domaine du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme, la collaboration internationale est également primordiale et le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de fedpol travaille de manière intensive avec l'étranger. En 2015, près de 600 demandes concernant plus

de 2000 personnes et entreprises étrangères ont été adressées à près d'une centaine de services partenaires à l'étranger.

Liens : <https://www.news.admin.ch/dokumentation/00002/00015/?lang=fr&msg-id=61837>

Le Vatican assure avoir terminé son ménage bancaire

Le Vatican a fait le ménage dans sa banque. Trente ans après les scandales d'utilisation de comptes de l'Institut pour les œuvres de religion pour le blanchiment d'argent, le directeur de l'Autorité d'information financière (AIF) du Saint-Siège a annoncé que près de 5.000 comptes avaient été fermés.

Le Vatican a annoncé jeudi avoir terminé de faire le ménage dans les comptes suspects de sa "banque", l'Institut pour les œuvres de religion (IOR), après en avoir fermé près de 5.000. *"Nous avons adopté une ligne très stricte envers tout compte qui ne respecterait pas"* la législation vaticane, a déclaré Tommaso Di Ruzza, directeur de l'Autorité d'information financière (AIF) du Saint-Siège, en présentant à la presse le rapport 2015 de l'organisation. *"Désormais, cette procédure est terminée"* et *"un total de 4.935 comptes ont été fermés"*, a-t-il ajouté en expliquant qu'il s'agissait d'un *"nombre définitif"*.

L'AIF a été créée en 2010 par Benoît XVI pour pousser les institutions financières du Vatican à se conformer aux critères internationaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Dans le passé, l'OIR a eu parmi ses clients des figures de la mafia, à l'origine de plusieurs scandales retentissants dans les années 1980. Trente ans plus tard, le Vatican ne connaissait toujours pas l'identité de milliers de détenteurs de comptes, dont beaucoup n'avaient pas de lien apparent avec l'Eglise et ses activités caritatives.

En 2011, le Vatican avait aussi demandé à participer au processus d'évaluation de Moneyval. Cet organe du Conseil de l'Europe de lutte contre le blanchiment des capitaux a estimé dans un rapport en décembre que le Vatican avait remédié à la plupart de ses faiblesses structurelles, tout en appelant à une accélération des poursuites, le suivi des affaires n'ayant encore donné lieu à aucune inculpation.

Jeudi, l'AIF a annoncé avoir reçu 544 signalements d'opérations financières suspectes en 2015, principalement de possibles évasions fiscales. Cela représente plus du triple des 147 signalements de 2014, mais pour le président de l'AIF, René Brülhart, cette hausse est probablement due à une plus grande vigilance.

"Dans une procédure de ce type, on fixe des seuils de signalement bas pour aider à une prise de conscience. J'espère qu'en 2016 le nombre rentrera dans la normale. Evidemment, nous voudrions arriver au chiffre zéro, mais ce n'est pas réaliste", a-t-il expliqué en conférence de presse.

Après analyse, les 544 signalements ont abouti à 17 rapports remis en 2015 au parquet du Vatican sur des soupçons d'évasion ou de fraude fiscale, mais aussi au moins une tentative de déstabilisation de marché financier à l'étranger.

28 Avril 2016 (FranceSoir.fr avec AFP).

Liens : <http://www.francesoir.fr/tendances-eco-monde/le-vatican-assure-avoir-terme-son-menage-bancaire>

La Banque centrale européenne met fin à l'émission du billet de 500 euros

La BCE a annoncé qu'elle n'émettrait plus de billets de 500 euros. Il est accusé de faciliter notamment l'évasion fiscale et le financement du terrorisme.

Le billet rose, c'est fini. La banque centrale européenne a annoncé ce mercredi dans un communiqué "d'arrêter de manière permanente la production de billets de 500 euros" d'ici 2018. Les billets en circulation pourront toutefois "continuer à être utilisés comme moyens de paiement". La décision est liée aux "craintes que cette coupure puisse faciliter les activités illicites", indique la BCE.

Un choix attendu. Le 12 février dernier, le ministre des Finances s'était déjà clairement positionné en faveur du retrait. "Je le dis du point de vue français parce que je le vois en France, le billet de 500 euros est plus utilisé pour dissimuler que pour acheter", avait ainsi annoncé Michel Sapin en arrivant à l'Eurogroupe.

Evasion fiscale et financement du terrorisme

Le directeur de la Banque de France avait également porté un autre coup au billet dans les colonnes des Echos. François Villeroy de Galhau avait estimé qu'"il s'agit d'un élément de mobilisation pour lutter contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme".

Cette coupure est en effet accusée de permettre de transporter discrètement d'énormes montants et de faciliter ainsi la circulation d'argent sale, la corruption et le financement d'activités illégales. D'après le Financial Times, la Commission européenne et Europol enquêtent sur un éventuel lien avec le financement du terrorisme. Selon les statistiques de la BCE, les billets de 500 euros représentent seulement 3% du nombre de billets en euros en circulation, mais 28% de leur valeur cumulée. 04/05/2016.

Liens : http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/la-banque-centrale-europeenne-met-fin-a-l-emission-du-billet-de-500-euros_1789268.html

Quel est le problème avec le billet de 500 euros?

La Banque centrale européenne (BCE) doit décider ce mercredi du sort de cette grosse coupure, accusée de bien des maux...

Va-t-il trépasser ? La Banque centrale européenne (BCE) doit décider mercredi du sort du billet de 500 euros, dont l'éventuelle disparition suscite le débat. *20 minutes* rappelle les raisons pour lesquelles l'éventuelle disparition de ce fameux billet de couleur pourpre et légèrement plus grand que ses petits frères fait débat.

Il est accusé de favoriser le blanchiment

Dans la zone euro, le billet de 500 représente un tiers des espèces en circulation (en valeur, pas en nombre de billets). Soit 50 % de plus qu'il y a 10 ans. Le billet de 500 euros est taxé de faire le jeu des trafiquants de tout poil. Ces derniers peuvent transporter discrètement d'énormes montants, ce qui facilite au final la circulation d'argent sale. Exemple : 20 billets de 500 euros (soit 10.000 euros) peuvent tenir dans une simple enveloppe de 3 millimètres. « Le billet de 500 euros est plus utilisé pour dissimuler que pour acheter », avait d'ailleurs affirmé mi-février le ministre français des Finances, Michel Sapin. Autre conséquence : ces billets servent à la corruption et au financement d'activités illégales, notamment le terrorisme. Les billets de 500 euros sont d'ailleurs surnommés les « Ben Laden ». Or, l'Union européenne s'est engagée à renforcer son action de lutte contre le financement du terrorisme, sous pression notamment de la France.

Le directeur de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), l'Italien Giovanni Kessler, qui enquêtait auparavant en tant que procureur sur la mafia dans son pays, s'est prononcé en faveur de son retrait. Tout comme le ministre espagnol de l'Economie, Luis de Guindos, qui a lui aussi plaidé pour sa suppression : « Il serait nécessaire de retirer le billet de 500 euros dans le cadre de notre engagement contre le blanchiment de l'argent sale et la lutte contre le terrorisme ».

Peu de commerçants l'acceptent

Selon Michel Sapin, cette grosse coupure sert « plus à faciliter des transactions qui ne sont pas honnêtes qu'à permettre à vous et moi d'acheter de quoi se nourrir ». De fait, peu d'Européens utilisent cette grosse coupure et d'ailleurs 56 % des d'entre eux n'en ont jamais vu selon la BCE.

Certains pays y tiennent mordicus

C'est le cas de l'Allemagne et de l'Autriche, très attachés aux espèces, qui se sont offusqués de son éventuelle disparition. Ces deux pays craignent que cette décision ne soit qu'une première étape vers la disparition totale de l'argent physique et l'avènement d'une société surveillée où toute transaction financière serait exposée au regard indiscret des autorités. Les Allemands ont notamment la réputation d'acheter leurs voitures avec des billets de 500 euros. C'est d'ailleurs sous la pression de l'Allemagne, au moment de la naissance de l'euro, que cette grosse coupure avait vu le jour, afin de remplacer une coupure de 1.000 deutschmarks de valeur à peu près équivalente.

Le journal *Bild* est d'ailleurs parti en croisade pour conserver cette grosse coupure.

Quelles seraient les conséquences de sa disparition ?

Pour la BCE, la suppression du billet de 500 euros aurait un effet secondaire bénéfique. En limitant la possibilité de thésauriser de larges sommes sur de petits espaces, elle pourrait stimuler la circulation de l'argent en zone euro, et donner un coup de pouce à la dynamique des prix, atone, que l'institution s'efforce par tous les moyens de faire repartir.

Plusieurs experts ont émis des réserves sur l'efficacité de la mesure dans la lutte contre la criminalité. « Les représentants du crime organisé ne sont pas idiots, le blanchiment d'argent se fait depuis longtemps essentiellement par le biais d'entreprises fictives, et de manière dématérialisée », déclarait ainsi récemment dans la presse Friedrich Schneider, expert en économie souterraine de l'Université de Linz en Autriche.

Si la suppression des billets de 500 euros est actée, elle ne se traduira par sur le terrain par une suppression directe de ces 590 millions de coupures. Les banques vont les récupérer au fur et à mesure et ils ne seront plus imprimés. Publié le 04.05.2016

Liens : <http://www.20minutes.fr/economie/1839583-20160504-probleme-billet-500-euros>

Le billet de 1000 francs «fait partie intégrante de la culture helvétique»

La disparition du billet de 500 euros n'est pas près de faire des émules en Suisse. Selon le Conseil fédéral, l'utilisation répandue du billet de 1000 francs «fait partie intégrante de la culture de notre pays». Et les risques d'abus par les criminels sont restreints

La Banque centrale européenne va arrêter d'ici à la fin 2018 l'émission de billets de 500 euros, accusés de faire le jeu des trafiquants de tout poil. Dans une interpellation,

la conseillère nationale Margret Kiener Nellen (PS/BE) s'inquiète, quant à elle, de la prolifération des coupures de 1000 francs en Suisse.

Le nombre de ces billets a explosé de 2000 à 2014, passant de 20 millions à plus de 40 millions. Et la socialiste de craindre que les grosses coupures soient utilisées pour le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale.

Risques restreints

Dans sa réponse publiée jeudi, le gouvernement se dit conscient des risques, mais il estime avoir pris des mesures pour limiter les abus. Tant le retrait que le dépôt d'espèces suppose l'existence d'un compte. Depuis janvier, les personnes qui, à titre professionnel, négocient des biens et reçoivent plus de 100 000 francs en espèces doivent remplir des obligations de diligence.

Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent n'a pas reçu de communications de soupçon où la problématique des billets de 1000 francs aurait été pertinente. Il ne dispose pas non plus d'indications montrant que des coupures de montant élevé sont particulièrement utilisées à des fins criminelles, poursuit le Conseil fédéral.

Valeur sûre

Si le nombre de coupures de 1000 francs a augmenté ces dernières années, c'est aussi le cas pour les autres billets. Le Conseil fédéral avance plusieurs explications. La crise financière et la défiance envers les banques ont poussé les Suisses à préférer les espèces. Idem lorsque le franc a pris l'ascenseur face à l'euro. Enfin, les investisseurs peuvent être toujours plus tentés de recourir à l'argent liquide pour éviter les effets des taux d'intérêt négatifs sur leurs avoirs bancaires.

Au final, le gouvernement se retourne vers la Banque nationale, seule compétente pour déterminer la valeur des billets de banque. Il n'en note pas moins que le recours à l'argent liquide «fait partie intégrante de la culture de notre pays». Les billets de 1000 francs sont utilisés principalement dans des opérations de paiement.

Par exemple, aux guichets postaux ou pour régler une facture après un achat sur Internet. L'emploi de cartes de crédit comme moyen de paiement ne s'est développé que tardivement en Suisse. Dernières remarques du Conseil fédéral: le franc n'a pas du tout la même importance que l'euro sur la scène internationale et la Suisse est connue pour ses prix et ses salaires élevés.

Liens : <https://www.letemps.ch/economie/2016/05/19/billet-1000-francs-partie-integrante-culture-helvetique>

Le billet de 1000 francs ne disparaîtra pas

Le billet de 1000 francs suisses n'est pas prêt de connaître le sort du billet de 500 euros, qui disparaîtra fin 2018. Selon le gouvernement fédéral, l'utilisation répandue de l'argent liquide «fait partie intégrante de la culture de notre pays».

Le nombre des billets de 1000 francs suisses a explosé de 2000 à 2014, passant de 20 millions à plus de 40 millions. Dans une interpellation, la parlementaire socialiste Margret Kiener Nellen s'inquiète de la prolifération des coupures de 1000 francs en Suisse. Elle craint que les grosses coupures ne soient utilisées pour le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et la fraude fiscale.

Pour cette raison, la Banque centrale européenne va justement arrêter d'ici fin 2018 l'émission de billets de 500 euros, accusés de faire le jeu des trafiquants de tout poil.

Risques restreints

Dans sa réponse, le gouvernement se dit conscient des risques, mais il estime avoir pris des mesures pour limiter les abus. Tant le retrait que le dépôt d'espèces suppose l'existence d'un compte. Depuis janvier, les personnes qui, à titre professionnel, négocient des biens et reçoivent plus de 100'000 francs en espèces doivent remplir des obligations de diligence.

Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent n'a pas reçu de communications de soupçon où la problématique des billets de 1000 francs aurait été pertinente. Il ne dispose pas non plus d'indications montrant que les grosses coupures sont particulièrement utilisées à des fins criminelles, poursuit le Conseil fédéral.

Valeur sûre

Si le nombre de coupures de 1000 francs a augmenté ces dernières années, c'est aussi le cas pour les autres billets. Le Conseil fédéral avance plusieurs explications. La crise financière et la défiance envers les banques ont poussé les Suisses à préférer les espèces. Idem lorsque le franc a pris l'ascenseur face à l'euro. Enfin, les investisseurs peuvent être toujours plus tentés de recourir à l'argent liquide pour éviter les effets des taux d'intérêt négatifs sur leurs avoirs bancaires.

Au final, le gouvernement se retourne vers la Banque nationale, seule compétente pour déterminer la valeur des billets de banque et qui n'a pas l'intention de se défaire des plus grosses coupures. Il n'en note pas moins que le recours à l'argent liquide «fait partie intégrante de la culture de notre pays». Les billets de 1000 francs sont principalement utilisés dans des opérations de paiement. Par exemple aux guichets postaux ou pour régler une facture après un achat sur Internet.

L'emploi de cartes de crédit comme moyen de paiement ne s'est développé que tardivement en Suisse. Dernières remarques du Conseil fédéral: le franc n'a pas du tout la même importance que l'euro sur la scène internationale et la Suisse est connue pour ses prix et ses salaires élevés.

Liens : http://www.swissinfo.ch/fre/cash_le-billet-de-1000-francs-ne-disparaitra-pas/42168190

La face cachée des billets de 1000 francs suisses

De plus en plus de coupures de 1000 francs circulent en Suisse. Certains spécialistes du blanchiment d'argent craignent que ces billets ne servent à des activités criminelles ou à la fraude fiscale. La Banque nationale suisse (BNS) s'en défend.

Dans le monde, seul le Japon a une part plus élevée de billets de banque en circulation que la Suisse. La proportion est par exemple deux fois plus faible aux Etats-Unis ou au sein de la zone euro. Porte-parole de la Banque nationale suisse (BNS), Silvia Oppliger explique cette particularité par le fait que l'utilisation d'argent liquide demeure très populaire en Suisse et que de nombreuses personnes retirent encore de l'argent avant de payer leurs factures au guichet postal.

«Les billets de banque sont considérés comme un moyen de paiement très pratique. Les Suisses ont également une volonté marquée de protéger leur vie privée. Faire ses paiements en liquide en est une des illustrations», relève Silvia Oppliger.

Les billets de 1000 francs sont particulièrement prisés, puisqu'en 2012, leur valeur atteignait 35 milliards de francs, soit près de 60% de la valeur totale des billets de banque en circulation. En 2011, cette part se montait à seulement 50%. A titre de comparaison, les coupures de 500 euros (613 CHF) représentent seulement un tiers du total de la valeur des billets de la zone euro.

Facile à transporter

Le billet violet représentant la figure de l'historien du 19^e siècle Jacob Burckhardt est celui qui possède la plus grande valeur dans le monde derrière le billet de 10'000 dollars de Singapour (7355 CHF) et devant le billet de 500 euros. Officiellement, la valeur et le grand nombre des billets suisses en circulation ne sont pas un problème. Le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS) et l'Office fédéral de la police (fedpol) affirment ne pas connaître la valeur des billets utilisés lors des transactions qu'ils surveillent.

«De temps en temps, des transactions en liquide sont rapportées au MROS. Les intermédiaires financiers indiquent toutefois la somme totale et non la valeur des billets», affirme Alexander Rechsteiner, porte-parole de la police fédérale. «fedpol est préoccupé par l'économie souterraine en général; la valeur des billets impliqués ne joue aucun rôle».

Pourtant, la forte valeur du franc suisse permet théoriquement de cacher – ou de transporter – des grandes quantités dans de petits contenants. Une pile de 10 centimètre de billets de 1000 francs vaut ainsi 1 million de CHF, pèse un kilo et son volume atteint 1,3 litres, soit la moitié moins que les coupures de 500 euros, d'après le site 1'000'000-euro.de. A titre de comparaison, un million de dollars en coupures de 100 pèse près de 10 kilos.

A des fins criminelles

En 2010, les banques de gros britanniques ont décidé de cesser la vente des billets de 500 euros après une enquête menée par l'Agence pour la grande criminalité organisée (SOCA), qui avait conclu que 9 de ces billets sur 10 étaient utilisés en Grande-Bretagne par des criminels à des fins illégales telles que la corruption, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le terrorisme.

«Pour acheter des voitures ou du bétail»

En 2011, la Banque centrale européenne (BCE) a mené une enquête sur l'utilisation des coupures en euro. Plus de la moitié des répondants ont indiqué n'avoir jamais eu en mains un billet de 500 euros. Près de la moitié n'a jamais vu non plus la couleur du billet de 200 euros. La plupart des personnes paient en liquide uniquement pour des transactions de moins de 100 euros.

Qu'en est-il des 33 millions de coupures de 1000 CHF en circulation? Bien que les magasins suisses soient contraints de les accepter, les petits détaillants ou les épiceries font souvent de la résistance, comme l'a prouvé un petit sondage mené à Berne par swissinfo.ch. Et ils ne sont pas non plus faciles à obtenir aux distributeurs automatiques.

«Nos distributeurs ne délivrent pas de billets de 1000 CHF», indique Hanspeter Merz, porte-parole de la Banque cantonale bernoise. «Mais nos clients continuent de retirer et de déposer des billets de 1000 CHF dans nos succursales. Ils les utilisent surtout pour des achats plus importants, comme celui d'une voiture».

Un phénomène également observé par la Banque nationale suisse (BNS), qui contrairement à la BCE ne procède pas une enquête systématique sur l'utilisation de ses billets. La BNS indique à swissinfo.ch que les coupures de 1000 CHF sont par exemple utilisées pour des transactions par «des marchands de voitures d'occasion et de bétail». La BNS, qui décide du nombre et de la valeur des billets en circulation, confirme également que la nouvelle série qui sera introduite à partir de 2015 comportera un billet de 1000 CHF.

«Il ne fait aucun doute que la principale demande pour les billets de 500 euros en Grande-Bretagne provient de la grande criminalité organisée», affirmait à l'époque Ian Cruyton, directeur adjoint de la SOCA. Le 25 avril dernier, le vice-président de la

Banque centrale européenne, Vitor Constancio, déclarait quant à lui devant les parlementaires européens qu'il «valait la peine de discuter» de la suppression des coupures de 500 euros. Les billets de 1000 dollars canadiens ont quant à eux été retirés de la circulation en mai 2000 dans le cadre de la lutte contre le crime organisé sur recommandation de la police canadienne, selon laquelle ils étaient principalement utilisés pour blanchir de l'argent.

«Le MROS et la police fédérale devraient également examiner de plus près à qui et à quel usage sont destinés les billets de 1000 francs», suggère Mark van Thiel, ancien chef adjoint du MROS. «Les autorités suisses vont tôt ou tard devoir faire face à ce problème. Les grosses coupures sont en effet des instruments qui peuvent aider les criminels à déplacer plus facilement des avoirs d'un point A à un point B».

Sous le manteau

Mark van Thiel, qui est aujourd'hui directeur de l'entreprise de conseil TvT à Zurich, estime que la question de la fraude fiscale ne doit pas non plus être occultée: «L'argent liquide permet de payer une partie des achats sous le manteau. Il y a quelques années, lorsque les transactions bancaires ont commencé à être contrôlées de plus près en Suisse, les criminels et les fraudeurs ont été contraints de se rabattre sur d'autres canaux moins traçables, comme l'argent liquide, et en particulier les grosses coupures».

Dans le cadre de ses investigations, la police récupère majoritairement des coupures de 200 francs, indique pour sa part Marc Besson, porte-parole de la police cantonale de Zurich. «Nous tombons sur des coupures de 1000 CHF uniquement dans le cadre d'escroqueries auprès de personnes âgées», affirme-t-il. Ce que confirme son confrère bernois Christoph Gnägi: «De telles prises sont extrêmement rares».

Ce qui ne surprend pas vraiment Mark van Thiel: «Ce ne sont pas tellement les petits truands en bout de chaîne qui les utilisent, mais davantage ceux qui tirent les ficelles». La Suisse ne prévoit pas pour l'heure d'enquêter sur l'utilisation de ses billets, encore moins de les retirer du marché. La BNS souligne dans un rapport que «la forte proportion de grosses coupures indique que les billets sont non seulement utilisés comme un moyen de paiement mais également – à un degré considérable – comme réserve de valeur». En d'autres termes, les gens utiliseraient du papier-monnaie pour conserver de l'argent dans des coffre-fort, à la banque ou chez eux, voire sous leur matelas - particulièrement en ces temps d'incertitude - et pas nécessairement pour un usage criminel, d'après la BNS.

Des transactions suspectes de plus de 3,2 milliards

Conformément à la loi sur le blanchiment d'argent de 2010, les banques suisses doivent vérifier l'authenticité des informations fournies par le client pour toute transaction de plus de 25'000 francs. Si un client est suspecté d'être lié à une activité criminelle, une enquête sera ouverte, qui pourra conduire à une mise en accusation pour fraude fiscale, délit d'initié ou financement du terrorisme.

En 2012, le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (MROS), qui appartient à la police fédérale, a reçu des rapports sur des activités suspectes pour un montant de plus de 3,2 milliards de francs. Les transactions suspectes étaient principalement localisées à Zurich, à Genève et au Tessin.

Lorsqu'une transaction secrète est effectuée, le paiement en espèces est souvent privilégié. Il laisse en effet moins de traces que le débit direct ou les cartes de crédit.

Une valeur refuge

La Suisse est l'un des rares pays qui a mis en circulation des billets de banque d'une valeur aussi élevée. A titre de comparaison, les coupures les plus élevées au

Royaume-Uni sont celles de 50 livres (72 CHF) et aux Etats-Unis de 100 dollars (93 CHF).

Le stockage d'argent suisse en liquide, véritable valeur refuge en ces temps de crise, est apprécié. C'est également le cas des lingots d'or ou des pierres précieuses, qui ne peuvent toutefois pas être encaissés aussi rapidement.

Les billets de banque suisse sont pratiquement impossible à falsifier. En 2012, seuls 134 faux billets de 1000 CHF ont été débusqués. La plupart d'entre eux étaient des contrefaçons de qualité inférieure, d'après l'Office fédéral de la police: 11 étaient de simples copie couleur et 123 réalisés grâce à des imprimantes à jet d'encre.

Liens : http://www.swissinfo.ch/fre/argent-comptant_la-face-cach%C3%A9-des-billets-de-1000-francs-suisse/36417196

Mieux détecter l'argent sale

Les professionnels en services financiers peuvent être tenus responsables de ne pas avoir détecté des transactions louches, selon la loi. Comment les courtiers en valeurs mobilières peuvent-ils faire leur part dans la lutte au blanchiment d'argent, et ainsi se protéger d'éventuelles poursuites?

Selon le CANAFE, ce document d'une vingtaine de pages vise avant tout à inciter les courtiers en valeurs mobilières à mettre en œuvre « des mesures d'atténuation efficaces » et à surveiller « les risques que présentent le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes ». Tous les domaines d'activité de l'entreprise sont scrutés à la loupe : produits, services et modes de prestation; clients et relations d'affaires; aspects géographiques.

Comment évaluer le risque ?

« Dans le cadre de votre évaluation des risques, vous devez déterminer les domaines de votre entreprise qui sont susceptibles d'être utilisés par les criminels pour mener à bien leurs activités de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme. Par conséquent, vous devez évaluer les risques liés à l'ensemble de ses services et de ses activités », explique en préambule l'organisme fédéral.

Concrètement, le CANAFE rappelle qu'un courtier devra « réaliser une évaluation des risques fondée sur les caractéristiques inhérentes à ses clients ». Pour ce faire, il pourra se servir d'une combinaison des facteurs suivants :

- les produits, les services et les modes de prestation utilisés par son client;
- les aspects géographiques qui lui sont propres (où effectue-t-il ses opérations; à quel pays envoie-t-il des fonds; de quel pays en reçoit-il?);
- les caractéristiques qui le définissent, les activités qu'il exerce et les opérations qu'il effectue.

Un outil pratique

Toutefois, un courtier traite parfois avec un client sans avoir établi avec lui une relation d'affaires, ajoute le CANAFE. Dans ce cas, l'évaluation des risques portera davantage sur le contrôle des opérations plutôt que sur son dossier. « Ce contrôle est avant tout une façon [pour le professionnel] de respecter son obligation de déclarer toute opération douteuse, notamment s'il a des motifs raisonnables de soupçonner qu'elle est liée à une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes », insiste l'organisme.

À noter que le manuel propose en annexes un exemple de feuille de travail pour évaluer les risques liés à l'entreprise, aux clients et aux relations d'affaires, ainsi qu'un glossaire et des liens utiles, notamment en matière de réglementation et

d'organismes de surveillance ou spécialisés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Liens : <http://www.conseiller.ca/nouvelles/mieux-detecter-largent-sale-58677>

Amende pour une banque canadienne « non identifiée »

Le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) a récemment imposé une pénalité de 1 154 670 \$ à une banque canadienne pour ne pas avoir dévoilé une transaction suspecte et divers transferts d'argent. Le Centre a refusé de divulguer le nom de l'institution visée, rapporte La Presse canadienne.

C'est la première fois que l'agence fédérale de lutte contre le blanchiment d'argent, établie à Ottawa, sanctionne ainsi un établissement bancaire.

L'organisme retrace les fonds liés au terrorisme, au blanchiment d'argent et à d'autres crimes en parcourant chaque année des millions de données émanant des banques, des compagnies d'assurance, des courtiers en valeurs mobilières, d'entreprises de services monétaires, de courtiers immobiliers et de casinos, entre autres.

Le CANAFE fera respecter la loi

Contacté mardi par La Presse canadienne, son porte-parole, Darren Gibb, a répondu ne pas être en mesure de discuter du détail des infractions commises par l'institution financière mise à l'amende.

L'agence de presse a quand même appris que celle-ci a notamment été sanctionnée pour n'avoir pas dévoilé « une transaction suspecte tentée ou véritable, un reçu de 10 000 dollars ou plus pour une transaction unique, un transfert de fonds électronique de 10 000 dollars ou plus vers une destination à l'extérieur du Canada et un reçu de l'extérieur du Canada d'un transfert de fonds électronique de 10 000 dollars ou plus ».

Un message de dissuasion

Interrogée hier par *Conseiller* à savoir pourquoi le nom de la banque sanctionnée n'avait pas été divulgué, ce qui pourrait rendre la pénalité moins dissuasive, une autre porte-parole s'est contentée d'invoquer le « droit discrétionnaire » du CANAFE.

« Dans ce cas-ci, cette approche sert mieux l'intérêt du régime plus vaste de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes », a mentionné Renée Bercier.

« Nous avons empêché la communication du nom de l'entité afin d'envoyer un message de dissuasion maintenant et d'encourager un comportement de conformité amélioré aussi rapidement que possible, a-t-elle déclaré. Nous voulons que l'ensemble des entités comprennent que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*. »

Surveillance accrue des banques

L'annonce de cette pénalité survient alors que les banques font l'objet d'une surveillance accrue depuis quelques jours en raison d'une fuite massive de documents, les désormais célèbres *Panama Papers*, qui ont révélé l'existence de vastes réseaux de fraude fiscale à travers le monde.

Le CANAFE doit pouvoir compter sur un flot constant de signalements d'importantes transactions monétaires, d'accords et de transferts de fonds électroniques douteux afin de produire les renseignements utiles, a indiqué Darren Gibb à La Presse canadienne.

« Le signalement pour nous est absolument crucial. Sans ces signalements, l'agence ne serait plus en activité », a-t-il précisé, avant d'ajouter : « Nous ferons preuve de la

plus grande diligence pour nous assurer que les entités soumettent au moment voulu les informations sur les transactions douteuses. »

1 260 signalements en 2014-2015

Quelque 31 000 entités au pays sont tenues de fournir de l'information au CANAFE, qui lui-même effectue de nombreuses divulgations de renseignements financiers à ses partenaires de la police et de la sécurité nationale (1 260 pour l'exercice 2014-2015).

Toujours en 2014-2015, l'agence fédérale a obtenu 92 531 signalements de transactions douteuses d'entreprises à travers le Canada, soit une augmentation de 11 % par rapport à l'exercice précédent.

Liens : <http://www.conseiller.ca/nouvelles/une-banque-canadienne-non-identifiee-ecope-dune-amende-de-11-m-58151>

Trouvez la banque...

Y a-t-il deux poids, deux mesures quand il est question de transparence? Une affaire soulève la question. Elle concerne le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE),

Mardi, le CANAFE annonce qu'il impose une pénalité de plus de 1,15 million de dollars à une banque canadienne.

Quelle banque? L'agence fédérale n'a pas voulu le dire. Quelle faute? Là encore, pas beaucoup de détails. Le CANAFE se borne à dire que l'institution en question a omis de rendre compte d'une transaction suspecte de 10 000 \$ ou plus vers une destination à l'extérieur du Canada.

C'est un peu court. Une amende de 1,15 M\$, ce n'est pas banal. Surtout que c'est la première fois qu'une banque est sanctionnée en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*.

La Banque Royale a assuré qu'elle n'était pas la banque sanctionnée. Ce n'est pas Desjardins non plus, qui n'est pas une banque à charte fédérale. Contactées par *L'actualité*, la Laurentienne, la Banque nationale, la TD et la Scotia assurent aussi qu'elles n'ont pas été prises en défaut. Cela laisse dans le rang des suspects la Banque de Montréal et la Banque CIBC, qui n'ont pas donné suite à nos appels.

Mais pourquoi en taire le nom? L'agence invoque son « droit discrétionnaire » et explique qu'elle espère surtout envoyer un message de dissuasion. Au téléphone, la porte-parole ajoute que sur les 74 infractions constatées depuis 2008, le nom du fautif n'a pas été divulgué dans 34 cas.

Une explication qui ne convainc pas les experts en crimes financiers, dont certains estiment que le CANAFE enfreint ses propres standards.

Le choix du CANAFE est dommageable sur plusieurs plans. D'abord, toutes les institutions canadiennes deviennent soudain suspectes et donc, victimes collatérales.

Mais il y a plus. Quand une petite société est prise en défaut, le CANAFE ne se gêne pas pour publier un communiqué de presse afin de souligner son faux pas, accompagné du montant de l'amende de quelques milliers de dollars.

Le fait qu'il taise le nom d'une banque laisse la désagréable impression d'un deux poids, deux mesures.

Les grandes banques canadiennes jouissent d'un traitement de faveur? En 1998, quand le ministre des Finances Paul Martin a refusé la fusion des quatre grandes banques en deux méga-institutions, il a mis en garde contre le pouvoir qu'accapareraient de tels mastodontes. Il a resserré la réglementation à l'égard des

institutions financières, ce qui a d'ailleurs grandement contribué à prémunir le Canada contre la crise financière de 2008.

Dans le cas du CANAFE, le ministre des Finances, Bill Morneau, devrait peut-être s'en mêler. Surtout pour un gouvernement qui s'est fait élire sur la promesse de transparence.

Un petit joueur visé?

Selon le *Toronto Star*, BMO et CIBC ont également déclaré ne pas être la banque mise à l'amende par le CANAFE pour avoir omis de déclarer une transaction suspecte.

Ce qui laisse dans la liste des suspects 15 petits joueurs canadiens et 36 filiales d'institutions étrangères opérant au Canada. 8 avril 2016

Liens : <http://www.conseiller.ca/nouvelles/trouvez-la-banque-58186>

L'argent du crime blanchi dans des guichets automatiques

Le crime organisé contrôlerait plus de 5 % des guichets automatiques privés au Canada, selon un rapport secret de la GRC consulté par Radio-Canada. L'émission *Enquête* s'est intéressée au phénomène du blanchiment d'argent à l'aide de ces appareils.

La GRC estime qu'au moins 315 millions de dollars sont blanchis chaque année par le crime organisé à l'aide de guichets automatiques privés, une industrie qui serait contrôlée par divers groupes, dont les Hells Angels.

Les journalistes de l'émission *Enquête* ont découvert que François Boivin et Jean Siminaro, deux proches du Hells Normand Casper Ouimet, ont possédé des entreprises de guichets au cours des dernières années.

Sans faire la manchette, une première cause au Canada, qui porte notamment sur le blanchiment d'argent par guichet automatique, est devant le tribunal à Montréal depuis 2008.

Félicitas et Gerald O'Reilly sont soupçonnés d'avoir dirigé une organisation criminelle spécialisée dans la contrebande de cigarettes en Nouvelle-Écosse. Ils ont 11 coaccusés.

La preuve de la Couronne révèle que l'argent des cigarettes revenait à Montréal, par la poste, dans des boîtes de savon. Les policiers ont plusieurs fois intercepté les colis adressés à l'entreprise du couple dans les bureaux de Postes Canada.

Ils se sont aperçus que certains billets de banque étaient réintroduits dans les guichets que possédaient les O'Reilly dans des tours de bureaux ou des commerces un peu partout au Québec. Autrement dit, l'argent du crime aurait été blanchi.

La défense conteste toutefois cette interprétation. Le verdict du juge sera rendu en février. Félicitas O'Reilly est décédée cet hiver, à 76 ans, avant la fin du procès.

Des réponses stupéfiantes

Pour savoir si cette technique alléguée est répandue et tester la rigueur des contrôles dans l'industrie, *Enquête* a embauché une personne pour rencontrer des vendeurs de guichets en prétendant qu'elle voulait blanchir de l'argent. Certaines réponses sont stupéfiantes.

Admettons que tu veux juste me blanchir 2000 par mois. Ça, il n'y en a pas de problème. La personne te fait un chèque, l'argent va dans le compte. Toi, tu prends cet argent-là, pis tu le mets dans le guichet. C'est ça qu'il faut faire.

Représentante filmée en caméra cachée

Confrontée aux images filmées en caméra cachée, cette représentante a indiqué qu'elle avait pu dire n'importe quoi pour conclure une vente.

Le phénomène est d'une telle ampleur que les policiers québécois ont fait pression, et une nouvelle loi entre peu à peu en vigueur cette année. Le Québec devient ainsi le premier endroit en Amérique du Nord à exiger un permis des propriétaires de guichets, qui doivent se soumettre à une enquête de la Sûreté du Québec.

Liens : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/10/31/002-crime-organise-industrie-guichets-automatiques-privés.shtml>

Ce que Washington reproche à la banque

Pour le Trésor américain, les soupçons contre la BPA sont lourds. Il lui reproche ainsi, via la FinCEN, d'avoir permis contre de grosses commissions touchées par certains dirigeants, le dépôt de sommes issues du crime organisé et de la corruption. Les caisses de la BPA auraient alors permis à cet argent de prendre une figure «honnête» afin de pouvoir revenir dans le secteur financier américain.

Le Trésor américain s'appuie sur trois cas précis pour attaquer la BPA. Le premier est celui du Russe Andreï Petrov, qui a été arrêté en février 2013 en Espagne pour blanchiment. Selon les autorités américaines, ce dernier serait lié avec l'un des «dix fuyitifs les plus recherchés par le FBI», à savoir l'Ukrainien Simon Mogilievitch, un des parrains de la mafia russe.

Le deuxième cas cité par la FinCEN est celui du chinois Gao Ping, qui a également été interpellé par l'Espagne mais en septembre 2012. Celui-ci aurait utilisé la banque andorrane pour blanchir l'argent de la mafia chinoise et pour ce faire, il aurait payé des «commissions exorbitantes», selon les limiers de la FinCEN, à certains de ses dirigeants.

Ces opérations concernant des organisations criminelles de Russie et de Chine s'élèveraient à «des centaines de millions de dollars», selon l'autorité américaine.

Quant au troisième cas donné par le Trésor américain... moins médiatique que la corruption et les trafics d'être humains, c'est peut-être celui qui fâche le plus Washington car la BPA aurait été utilisée pour blanchir un détournement de près de deux milliards de dollars de la compagnie pétrolière publique vénézuélienne PDVSA. Et ça, les Etats-Unis pardonnent encore moins que le blanchiment au profit des mafias russes ou chinoises, car la République Bolivarienne du Venezuela reste leur bête noire sur le continent, sous la présidence de Nicolas Maduro aujourd'hui comme hier sous celle d'Hugo Chavez.

Véritable arme géopolitique, l'actuel effondrement voulu des prix du pétrole, pratiqués par les grands pays producteurs comme l'Arabie Saoudite et entériné par l'OPEP, a bien sûr pour but de couper les ressources de Daech, au Moyen Orient. Mais aussi de tarir les rentrées d'argent des ennemis de l'allié américain, de la Russie de Vladimir Poutine par exemple (70 % des exportations russes reposant sur les hydrocarbures qui financent 50 % du budget). Et de faire plonger au passage le Venezuela, lequel est aujourd'hui dans une situation économique très difficile, puisque l'or noir représente 96 % de ses entrées en devises. Dans ce contexte, deux milliards de dollars blanchis par une banque occidentale... c'est un casus belli pour les Etats-Unis qui ne transigent pas non plus quant à l'usage de leur monnaie.

Témoin, dans un autre registre, le sort de BNP-Paribas, en juin 2014, puisque la banque avait été condamnée à payer une amende record de 8,83 milliards de dollars, soit 6,6 milliards d'euros à l'époque pour avoir réalisé entre 2000 et 2010 des transactions en dollar avec des pays placés sous embargo par la justice américaine, à savoir Cuba, l'Iran, le Soudan et la Libye. Il s'agissait alors de l'amende la plus forte jamais payée par une banque étrangère aux Etats-Unis.

Pour ce qui concerne BPA, la banque et l'Andorre ont deux mois pour présenter leur défense. Hier circulait le nom de deux possibles avocats de premier plan pour ce dossier, Marc Fourné et Jaume Bartumeu, qui l'un et l'autre ont été chef du gouvernement de la principauté.

Actes isolés ou système ?

Le site internet de la BPA présente en photo Ramon Cierco et Higiní Cierco, actionnaires majoritaires et Joan Pau Miquel Prats, dirigeant exécutif de la banque. C'est ce dernier qui a été mis en examen et incarcéré, hier. Pour les Andorrans comme pour les enquêteurs, l'une des questions qui se pose est de savoir si ces opérations de blanchiment, si elles sont avérées, ont été le fait d'une ou plusieurs personnes agissant pour leur propre compte au sein de la banque, ou s'il s'agissait d'un système.

Liens : <http://www.ladepeche.fr/article/2015/03/17/2068469-ce-que-washington-reproche-a-la-banque.html>

La FinCEN aux États-Unis émet 2 nouvelles directives contraignantes

La FinCEN, l'autorité américaine contre les crimes financiers a émis cette semaine 2 nouvelles directives qui pourraient avoir un impact négatif sur les entreprises dans le marché du Bitcoin.

Dans l'un de ces directives, la FinCEN atteste que les sites d'échanges qui font affaire aux États-Unis de même que les entreprises étrangères qui ont des clients américains, doivent obligatoirement s'enregistrer comme des entreprises de transmission d'argent (*Money Services Business*). Cette règle s'appliquerait aussi pour les entreprises opérant des machines Bitcoin et même ceux qui opèrent des sites mettant en relation des acheteurs et des vendeurs sans qu'aucune somme d'argent en dollar ne soit transféré!

La première directive était attendue par la communauté: à l'heure actuelle, plusieurs entreprises en opération ont déjà mis en place les moyens pour être considérés comme des MSB. De plus, certaines compagnies étrangères ont arrêté d'offrir des services aux clients américains en prévision de cette réglementation...C'est la deuxième directive qui a pris tout le monde par surprise:

En effet, toute entreprise qui facilite le transfert et la conversion de bitcoin sera obligée de s'enregistrer comme une MSB! Cette règle qui ratisse large aura, entre autres, un impact sur les activités de Bitpay qui se croyait exempté de cette réglementation. Maintenant, la compagnie devra s'enregistrer comme une MSB dans chacun des états où elle opère, ce qui pourrait lui coûter relativement cher. Bitpay est un intermédiaire de paiement qui accepte les bitcoins des clients pour les transférer par la suite sur la plateforme du commerçant où le produit a été acheté.

Après avoir lu le document, il est difficile de savoir quels sont tous les facteurs qui obligent une entreprise dans l'écosystème du Bitcoin à s'enregistrer comme une MSB.

La FinCEN recommande aux compagnies dans le doute de s'informer de leur statut auprès d'elle pour éviter de mauvaises surprises.

Reste à voir si la réglementation au Canada ira dans la même lignée que celle aux États-Unis...

Liens : <http://aleny.net/la-fincen-aux-etats-unis-emet-2-nouvelles-directives-contraignantes/>

Etats-Unis : un réseau de blanchiment d'argent lié à "El Chapo" démantelé

La justice américaine a annoncé jeudi le démantèlement d'un vaste réseau international de blanchiment d'argent lié au cartel de la drogue du Mexicain Joaquin "El Chapo" Guzman, qui a envoyé des millions de dollars en Colombie via des entreprises de Miami (Floride).

Vingt-deux personnes, aux Etats-Unis ainsi qu'en Colombie et d'autres pays, ont été inculpées dans le cadre de cette enquête, surnommée "opération Neymar" car l'un des suspects utilisait le nom du célèbre footballeur brésilien comme pseudonyme.

Des enquêteurs du département américain de la Sécurité intérieure, des procureurs de Floride et des policiers de Miami (sud-est) ont été mobilisés pendant deux ans.

Cinq des suspects ont été arrêtés —trois à Miami, un à Boston (Massachusetts, nord-est) et un à Cali, en Colombie, a indiqué Katherine Fernandez Rundle, procureur fédéral du comté de Miami-Dade, lors d'une conférence de presse.

Des mandats d'arrêts ont été émis pour les autres.

Le réseau était vaste: ses opérations s'étendaient sur dix-sept pays, en particulier en Amérique latine (Colombie, Mexique, Guatemala, Venezuela) et en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada), mais aussi en Europe (Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni), en Asie (Chine) et en Australie.

L'argent blanchi "provenait de quatorze Etats aux Etats-Unis", a relevé le procureur.

"Ces transactions ont été effectuées pour le compte du cartel de Sinaloa et des successeurs du cartel de Cali", a-t-elle poursuivi.

"Nous parlons de véritables marchés parallèles d'argent, de devises, qui sont la méthode par laquelle les (...) narcotrafiquants, canalisent leur argent pour récupérer leurs bénéfices", a précisé John Tobon, du ministère américain de la Sécurité intérieure.

Les suspects sont notamment accusés d'avoir blanchi des millions de dollars de la vente de cocaïne, a précisé le journal Miami Herald, relevant que le réseau aurait blanchi jusqu'à un million de dollars par mois.

Selon le journal local, ce réseau est lié à Juan Manuel Alvarez Inzunza, alias "le roi Midas", qui a été capturé fin mars au Mexique pour avoir été le principal opérateur du cartel de Sinaloa, dirigé par "El Chapo" Guzman, actuellement en prison.

Un tribunal fédéral de Washington a demandé l'extradition d'Alvarez Inzunza aux Etats-Unis.

Les autorités ont identifié onze entreprises aux Etats-Unis ayant participé à ce “marché noir de pesos colombiens”.

“Les narcotrafiquants payaient des commerces légitimes en dollars pour qu’ils envoient des biens en Colombie”, a expliqué Katherine Fernandez Rundle. “En Colombie, un commerçant légitime payait (ces biens) en pesos à des membres du réseau illicite. (...) Grâce à ces transactions, l’argent devenait propre”.

Ainsi, a-t-elle souligné, les cartels évitaient d’envoyer d’importantes sommes d’argent entre les pays où ils opèrent. AFP, 08/04 02:36 CET

Liens : <http://fr.euronews.com/depeches/3177429-etats-unis-un-reseau-de-blanchiment-dargent-lie-a-el-chapo-demantele/>